

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1201**14 novembre 2003****SOMMAIRE**

Al-Cap S.A., Luxembourg	57631	Koudourrou S.A., Niederkorn	57644
American Express World Express Fund, Sicav, Luxembourg	57642	Kubis Software S.A., Luxembourg	57643
Arastro, S.à r.l., Steinfort	57645	Lutrac Constructions, S.à r.l., Schengen	57627
BSOP Invest S.A.H., Luxembourg	57643	Lutrac Constructions, S.à r.l., Schengen	57628
CB Invest S.A., Luxembourg	57639	Maelstrom S.A., Luxembourg	57631
Crissois S.A., Luxembourg	57641	Manu Concassage, S.à r.l., Rodange	57625
DB Ingénierie S.A., Luxembourg	57641	Mediatrade S.A., Luxembourg	57642
Duex Investments S.A., Luxembourg	57646	Mena Holdings S.A., Luxembourg	57646
Duex Investments S.A., Luxembourg	57646	Mercurey Finance S.A.H., Luxembourg	57628
Financière Touristique & Immobilière S.A., Luxembourg	57640	Peinture Kox, S.à r.l., Remich	57648
Finanziaria Marchesi S.A., Luxembourg	57643	Piazza Turismo S.A., Luxembourg	57642
Fiver S.A.H., Luxembourg	57644	ProLogis Directorship, S.à r.l., Luxembourg	57644
Food and Dream S.A., Luxembourg	57632	ProLogis UK L, S.à r.l., Luxembourg	57647
Forgital Europe S.A., Luxembourg	57621	ProLogis UK LXXV, S.à r.l., Luxembourg	57647
Forgital Europe S.A., Luxembourg	57622	ProLogis UK LXX, S.à r.l., Luxembourg	57648
G.B. Investment S.A., Luxembourg	57643	ProLogis UK LXXI, S.à r.l., Luxembourg	57645
Golden Bay Investment Holding S.A., Luxembourg	57645	ProLogis UK LXXII, S.à r.l., Luxembourg	57646
Hifi International S.A., Bettembourg	57647	ProLogis UK LXXIII, S.à r.l., Luxembourg	57648
HWGW Luxembourg LLC, S.à r.l., Luxembourg ..	57633	ProLogis UK LXXXII, S.à r.l., Luxembourg	57633
Imex Limited S.A., Luxembourg	57640	ProLogis UK XCVII, S.à r.l., Luxembourg	57645
International Data Processing Luxembourg S.A., Strassen	57629	ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Luxembourg	57644
International Sport Consulting Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57603	Rainbow Fund	57604
Inveskar S.A., Luxembourg	57640	Redai Holding S.A., Luxembourg	57643
ISPL-Immo Service Partners Luxembourg S.A., Bascharage	57626	Saint Jérôme S.A., Luxembourg	57623
ISPL-Immo Service Partners Luxembourg S.A., Bascharage	57626	Saint Jérôme S.A., Luxembourg	57625
Josephsun, S.à r.l., Luxembourg	57632	Serfig S.A., Luxembourg	57632
Komza International S.A., Luxembourg	57641	Siei Fin S.A., Luxembourg	57638
		T-Systems Luxembourg S.A., Luxembourg	57602
		T-Systems Luxembourg S.A., Luxembourg	57602
		Teliasonera International Carrier Luxembourg S.A., Luxembourg	57629
		Teliasonera International Carrier Luxembourg S.A., Luxembourg	57631

T-SYSTEMS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.243.

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T-SYSTEMS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue du Glacis, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre Derue, notaire de résidence au Roeulx, Belgique, en date du 18 janvier 1999, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 9 février 1999, sous le numéro 990209-76, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1092 du 17 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Parquet, administrateur-délégué, demeurant à Braine-le-Comte (Belgique), 313, Chemin des Dames.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jan Cant, avocat, demeurant à Hertsberge (Belgique), 5 Eikelingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Trintange (Luxembourg), 25, route de Remich.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Strassen.

2.- Modification de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Strassen.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle adresse de la société à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Parquet, J. Cant, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2003, vol. 425, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068413.3/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

T-SYSTEMS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068414.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

**INTERNATIONAL SPORT CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.102.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SPORT CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 54.102, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C numéro 258 du 29 mai 1996.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2002, comprenant nomination de Monsieur Jean-Marc Faber, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg en tant que liquidateur.

Par Assemblée générale en date du 1^{er} octobre 2003, Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon, a été nommé commissaire à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Thionville (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
 2. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
 3. Clôture de la liquidation.
 4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Mouton, F. Chateau, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

J. Elvinger.

(068488.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

RAINBOW FUND, Fonds Commun de Placement.**REGLEMENT DE GESTION**

Art. 1^{er}. Le Fonds. Sous le patronage de la CAJA DE AHORROS DE SALAMANCA Y SORIA (CAJA DUERO), le RAINBOW FUND (dénommé ci-après le «fonds») est un fonds commun de placement à compartiments multiples régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (dénommé ci-après le «Luxembourg»).

Le fonds est une co-propriété non enregistrée de tous les titres et autres actifs du fonds. Il est géré dans l'intérêt des co-propriétaires (dénommés ci-après les «détenteurs de parts») par GESTION RAINBOW FUND (dénommé ci-après la «société de gestion»), une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au Luxembourg.

Les actifs du fonds, qui sont gardés en dépôt par le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. (dénommé ci-après la «banque dépositaire»), sont séparés de ceux de la société de gestion.

La société de gestion émettra des parts du fonds (les «parts») qui pourront, selon ce que la société de gestion déterminera le cas échéant, être de différentes classes, et le produit de l'émission de chaque classe de parts sera investi, conformément à l'article 2 du présent règlement, dans des titres ou d'autres actifs correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou aux types spécifiques d'actions ou de valeurs obligataires ou/et à la politique spécifique de distribution que la société de gestion établira le cas échéant eu égard à chaque classe de parts.

Les parts de chaque classe seront émises, rachetées et converties par la société de gestion à des prix basés sur leurs valeurs nettes d'inventaire respectives, établies conformément à l'article 8 du présent règlement de gestion, majorées des frais de vente déterminés le cas échéant par la société de gestion.

En acquérant des parts du fonds, tout détenteur de parts accepte pleinement le présent règlement de gestion, qui définit les relations contractuelles entre les détenteurs de parts, la société de gestion et la banque dépositaire.

Art. 2. Objectif et politique d'investissement. L'objectif d'investissement du fonds est de maximiser le rendement à long terme des actifs. La société de gestion investira le produit de chaque classe de parts dans des titres négociables de tout type et d'autres actifs autorisés, en vue d'étaler les risques de placement et de fournir aux détenteurs de parts de chaque classe de parts les fruits de la gestion du portefeuille de chaque classe.

La politique d'investissement spécifique applicable à chaque classe de parts sera déterminée par la société de gestion et est décrite intégralement dans le prospectus ou les autres documents d'offre publiés par la société de gestion pour le compte du fonds.

Consécutivement aux placements réalisés selon les précisions ci-dessus, chaque classe de parts sera liée à un portefeuille spécifique d'actif et de passif (un «compartiment»). Dans le cadre des exigences en matière de rédaction de rapports, la devise du fonds est l'Euro. La devise des différents compartiments est déterminée par la société de gestion et révélée dans le prospectus ou les autres documents d'offre publiés par la société de gestion pour le compte du fonds.

La société de gestion peut détenir accessoirement, pour le compte de chaque compartiment, des liquidités, notamment des instruments du marché monétaire négociés régulièrement ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois, des espèces et des équivalents en espèces dans n'importe quelle devise.

En vue d'une gestion efficace, le fonds peut employer des techniques et des instruments en rapport avec des titres négociables, aux conditions et dans les limites établies dans les restrictions en matière d'investissement.

Art. 3. Restrictions en matière d'investissement. Dans la gestion des actifs du fonds, la société de gestion ou ses agents attitrés respecteront les restrictions suivantes.

1. * La société de gestion ne peut pas acheter de titres d'un seul et même émetteur si, suite à cet achat, plus de 10% du total des actifs nets de chaque compartiment devait se composer des titres de cet émetteur, à condition que la valeur totale des titres détenus dans les titres d'émetteurs dans lesquels la société de gestion investit plus de 5% du total des actifs nets de chaque compartiment ne dépasse pas 40% de ce total des actifs nets.

* Le plafond de 10% susmentionné sera de 35% en ce qui concerne les titres émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses autorités locales, par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres ou par tout autre Etat.

Les titres dont il est question dans le présent sous-paragraphe ne doivent pas être pris en considération pour l'application du plafond de 40% fixé au sous-paragraphe (i).

* Le plafond susmentionné de 10% peut être porté à 25% maximum dans le cas de certaines obligations lorsque ces dernières sont émises par une institution de crédit qui a son siège social dans un pays de l'UE et qui est légalement soumise au contrôle spécifique d'un organisme public en vue de la protection des détenteurs des obligations.

En particulier, le produit de l'émission de ces obligations devra être investi, conformément aux dispositions légales, dans des actifs qui couvrent adéquatement, pendant toute la durée des obligations, les engagements découlant de celles-ci et qui sont affectés en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'emprunteur.

Dans la mesure où le compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans de telles obligations émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de ce compartiment.

Les titres dont il est question dans le présent sous-paragraphe ne seront pas pris en considération pour l'application du plafond de 40% fixé dans le premier sous-paragraphe ci-dessus.

* La société de gestion peut investir jusqu'à 100% du total des actifs de chaque compartiment dans différents titres négociables émis ou garantis par un état membre de l'UE ou ses autorités locales, par un état membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs états membres de l'UE sont membres et (IV) si la société de gestion recourt à la disposition du point (III) du présent sous-paragraphe, la société de gestion doit dé-

tenir dans un tel compartiment des titres d'au moins six émissions différents, et, dans un tel portefeuille, les titres d'une émission ne peuvent pas représenter plus de 30% du total des actifs nets de ce compartiment.

2. La société de gestion ne peut pas acheter de titres d'une société ou d'un autre organisme si, suite à cet achat, le fonds venait à détenir plus de 10% des titres de la société ou de l'organisme en question; étant entendu que cette limite ne s'applique pas aux:

* titres émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales ou un autre Etat,

* titres négociables émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres,

* parts détenues pour le compte du fonds dans le capital d'une société constituée dans un Etat qui n'est pas un Etat membre de l'UE, investissant ses actifs principalement dans les titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat là, où, en vertu de la législation de cet Etat là, une telle participation représente la seule façon par laquelle le fonds peut investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet Etat là, à condition, toutefois, que cette société se conforme, dans sa politique d'investissement, aux limites fixées aux articles 42 et 44 et aux paragraphes (1) et (2) de l'article 45 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif,

* parts détenues pour le compte du fonds dans le capital de filiales menant des activités de gestion, consultance et marketing exclusivement pour le compte du fonds.

3. La société de gestion ne peut pas investir, pour le compte de chaque compartiment, dans des parts avec droit de vote de sociétés lui permettant d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur, étant entendu que cette restriction ne s'applique pas aux cas où la restriction 2) n'est pas d'application.

4. La société de gestion peut acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif à capital variable uniquement sous réserve du respect des conditions et restrictions suivantes

(i) ces organismes de placement collectif doivent être des organismes de placement collectif au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1 (2) de la Directive du Conseil de la Communauté économique européenne du 20 décembre 1985;

(ii) l'investissement dans des parts d'une société d'investissement à capital variable à laquelle la société de gestion est liée par une gestion commune ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte substantielle ou dans des parts d'un fonds commun de placement à capital variable géré par une société de gestion à laquelle la société de gestion est liée par une gestion commune ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte substantielle sera autorisé uniquement (x) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement qui, en vertu de son règlement, s'est spécialisé(e) dans l'investissement dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique et (y) à condition qu'aucun frais, coût ou honoraire ne soit facturé en raison des transactions relatives à un telle acquisition;

(iii) aucun investissement dans un autre organisme de placement collectif à capital variable ne sera effectué s'il devait conduire à ce que la valeur de toutes les participations de chaque compartiment dans ces organismes de placement collectif dépasse 5% du total des actifs nets de chaque compartiment.

5. La société de gestion ne peut pas acheter de l'immobilier.

6. La société de gestion ne peut pas conclure des transactions impliquant des marchandises, des contrats de marchandises ou des titres représentant des marchandises ou des droits de marchandises, le terme marchandises incluant ici les métaux précieux, et les certificats les représentant, si ce n'est qu'elle peut acheter et vendre des titres qui sont garantis par des marchandises et des titres de sociétés qui investissent ou négocient dans les marchandises et que cette restriction n'empêche pas chaque compartiment de conclure des contrats à terme (et des options sur ceux-ci) sur des instruments financiers, des indices boursiers et des devises étrangères, dans la mesure autorisée par les lois et réglementations en vigueur et par le présent règlement de gestion.

7. La société de gestion ne peut pas acheter de titres sur provision, faire de ventes à découvert de titres ou conserver une position baissière, si ce n'est qu'elle peut faire des dépôts de provision initiaux et de maintien eu égard à des contrats à terme (et des options sur ceux-ci).

8. La société de gestion ne peut pas faire d'emprunts dépassant, globalement, 10% du total des actifs nets de chaque compartiment, ces emprunts ne pouvant par ailleurs être faits que temporairement; en outre, la société de gestion ne peut pas investir plus de 10% du total des actifs nets de chaque compartiment dans des titres partiellement payés.

9. La société de gestion ne peut pas gager, nantir, hypothéquer ou céder d'une quelconque autre manière comme titre de créance des titres possédés ou détenus pour le compte de chaque compartiment, à l'exception de ce qui peut s'avérer nécessaire en rapport avec les emprunts mentionnés au point 8) ci-dessus, et à condition que l'achat ou la vente de titres sur la base d'une livraison à l'émission ou différée et les arrangements accessoires concernant la vente d'options ou l'achat ou la vente de contrats à terme ne soient pas considérés comme le gage des actifs.

10. * La société de gestion ne peut pas investir plus de 10% du total des actifs nets de chaque compartiment dans des titres non cotés.

A cette fin, on entend par titres cotés (i) les titres admis à la cote officielle d'une bourse d'un Etat membre de l'Union européenne, (ii) les titres admis à la cote officielle dans les pays membres de l'OCDE, (iii) les titres négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre pays mentionné ci-dessus, à condition que ce marché opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) les titres récemment émis pour peu que les conditions de l'émission prévoient que l'admission à la cote officielle soit demandée sur au moins une des bourses ou un des marchés réglementés susmentionnés et que cette admission soit garantie dans l'année à compter de l'émission.

* La société de gestion peut investir jusqu'à 10% du total des actifs nets de chaque compartiment dans des instruments de créance qui équivalent à des titres négociables en raison de leurs caractéristiques, étant, entre autres, transférables, liquides et ayant une valeur qui peut être déterminée avec précision à n'importe quelle date d'évaluation, à condition par ailleurs que le total de ces instruments de créance et des titres non cotés ne dépasse pas 10% du total des actifs nets de chaque compartiment.

11. La société de gestion ne peut pas utiliser les actifs de chaque compartiment pour garantir ou sous-garantir des titres, sauf dans la mesure où, en rapport avec la cession de titres du portefeuille, elle peut être considérée comme un garant en vertu des lois en vigueur à propos des titres.

12. La société de gestion peut employer des techniques et instruments relatifs à des titres négociables, aux conditions et dans les limites fixées par la loi, la réglementation ou l'usage administratif, à condition que ces techniques ou instruments soient utilisés en vue d'une gestion de portefeuille efficace.

En ce qui concerne les options, la société de gestion peut investir dans des options de vente ou d'achat sur des titres sous réserve des limitations suivantes:

* ces options doivent être cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé qui opère de façon régulière et est ouvert au grand public;

* le montant total des primes payées pour l'achat d'options d'achat ou de vente ainsi que de celles payées pour des options d'achat en circulation sur tous les types d'instruments financiers négociés dans un but autre que la couverture est limité à 15% des actifs nets du compartiment;

* la société de gestion ne peut pas vendre d'options d'achat sur des titres sauf si: le compartiment détient les titres sous-jacents ou des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments capables d'assurer la couverture adéquate des engagements découlant de ces contrats, tels que des warrants. Au cas où le compartiment ne détiendrait pas une telle couverture, le prix global d'exercice de ces options d'achat non couvertes vendues ne dépassera pas 25% des actifs nets du compartiment;

* la société de gestion ne peut pas vendre d'options de vente sur des titres, sauf si chaque compartiment détient suffisamment de liquidités pour couvrir l'ensemble des prix d'exercice de ces options vendues, pendant toute la durée du contrat d'option.

13. A des fins de couverture des risques de change, chaque compartiment peut avoir des engagements dans des contrats de change à terme en circulation ou vendre des options d'achat et acheter des options de vente sur des devises pour des montants ne dépassant pas, respectivement, la valeur globale des titres et autres actifs détenus par ce compartiment, libellés dans les devises à couvrir, et la période durant laquelle ces actifs sont détenus. Ces contrats sur devises doivent soit être cotés en bourse soit être négociés sur un marché réglementé.

La société de gestion peut aussi conclure des ventes à terme de devises ou échanger des devises sur la base de conventions privées avec des institutions financières de premier plan.

14. A des fins de couverture des taux d'intérêt, la société de gestion peut conclure des contrats à terme sur les taux d'intérêt, négocier des options sur les taux d'intérêt ou conclure des transactions croisées sur les taux d'intérêt.

* la société de gestion peut vendre des contrats à terme sur les taux d'intérêt ou vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur les taux d'intérêt ou conclure des contrats croisés sur les taux d'intérêt par convention privée avec des institutions financières de premier plan, pour des montants ne dépassant le cours du marché global estimé des titres et autres actifs à couvrir. Ces contrats ou options doivent être libellés dans les devises dans lesquelles les actifs à couvrir sont libellés, ou dans des devises susceptibles de fluctuer de la même manière. L'ensemble des engagements relatifs aux contrats à terme, options et transactions croisées sur les taux d'intérêt ne doit pas dépasser le cours du marché global estimé des actifs à couvrir.

* en vue d'une gestion de portefeuille efficace, la société de gestion peut conclure des contrats d'achat à terme sur les taux d'intérêt ou acquérir des options d'achat sur des contrats à terme sur les taux d'intérêt, principalement afin de faciliter les changements d'allocation des actifs du compartiment entre marchés à plus court ou plus long terme, dans la perspective de ou en raison d'une progression significative d'un secteur du marché, ou pour donner une exposition à plus long terme à des investissements à court terme, à condition que ces contrats à terme et ces options soient cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé et à condition toujours qu'il existe suffisamment de liquidités, de valeurs obligataires à court terme ou d'instruments ou titres pouvant être cédés à une valeur prédéterminée (en dehors de ceux que le compartiment en question peut avoir à détenir en vertu du point 12) c) ci-dessus) pour correspondre à l'exposition sous-jacente à la fois de ces positions à terme et de la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options d'achat sur les contrats à terme sur les taux d'intérêt acquis dans le même but.

15. A des fins de couverture contre le risque d'évolution défavorable des places boursières, la société de gestion peut négocier des contrats à terme sur indice. Elle peut aussi vendre des options d'achat et acheter des options de vente sur indice.

* La société de gestion peut avoir des engagements en circulation à cet égard ne dépassant pas la valeur globale estimée des titres détenus sur le marché correspondant;

* à condition toutefois que toutes ces options sur indice soient cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé et que le coût d'acquisition global (en termes de primes payées) des (i) options sur titres acquises par la société de gestion pour le compte de ce compartiment et des (ii) options sur indice et taux d'intérêt qui sont achetées par la société de gestion pour le compte de ce compartiment à des fins autres que la couverture ne dépasse pas 15% du compartiment en question;

* à condition par ailleurs que tous ces contrats à terme sur indice soient cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;

* En vue d'une gestion de portefeuille efficace, la société de gestion peut conclure des contrats d'achat sur indice boursier, principalement afin de faciliter les changements d'allocation des actifs du compartiment concerné entre les marchés ou dans la perspective de ou en raison d'une progression significative d'un secteur du marché, à condition qu'il existe suffisamment de liquidités, de valeurs obligataires à court terme ou d'instruments ou titres pouvant être cédés à une valeur prédéterminée (en dehors de ceux que le compartiment en question peut avoir à détenir en vertu des points 12) c), 14) b) et 15) b) ci-dessus) pour correspondre à l'exposition sous-jacente à la fois de ces positions à terme et de la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options d'achat sur indice boursier acquises dans le même but.

* En vue d'une gestion de portefeuille efficace, la société de gestion peut acquérir des options d'achat sur indices boursiers principalement afin de faciliter les changements d'allocation des actifs du compartiment concerné entre les marchés ou dans la perspective de ou en raison d'une progression significative d'un secteur du marché, à condition que la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options sur indice boursier en question soit couverte par des liquidités, des valeurs obligataires à court terme et des instruments ou titres pouvant être cédés à des prix prédéterminés (en dehors de ceux que le compartiment en question peut avoir à détenir en vertu des points 12) c) et 14) b) ci-dessus).

16. A des fins autres que la couverture, la société de gestion peut acheter et vendre des contrats à terme et des options sur n'importe quel type d'instruments financiers autre que les contrats d'option sur titres négociables et les contrats sur devises.

La notion d'engagements relatifs à des transactions autres que les options sur titres négociables se définit comme suit:

* l'engagement découlant de tels contrats à terme est censé équivaloir aux positions nettes sous-jacentes payables sur les contrats qui se rapportent à des instruments financiers identiques;

* l'engagement dérivant des options achetées et vendues est égal à l'ensemble des prix d'exercice des positions nettes de vente non couvertes qui se rapportent aux seuls actifs sous-jacents, sans tenir compte des dates d'échéance respectives.

Ces transactions d'achat et de vente sont autorisées à condition que:

* l'ensemble des engagements de ces transactions ainsi que le montant des engagements relatifs à la vente d'options d'achat et de vente sur titres négociables ne dépassent à aucun moment la valeur des actifs nets du compartiment.

* le montant global des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et de vente en circulation ainsi que l'ensemble des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et de vente sur titres négociables ne dépassent pas 15% des actifs nets du compartiment.

17. La société de gestion peut conclure, pour le compte d'un compartiment, un contrat de rachat, que ce soit en tant qu'acheteur ou en tant que vendeur, à condition que:

* la contrepartie soit une institution financière de premier plan spécialisée dans ce type de transactions;

* pendant la durée du contrat de rachat, la société de gestion ne puisse pas vendre les titres qui font l'objet du contrat, soit avant que le rachat des titres par la contrepartie n'ait été effectué, soit avant l'expiration de la période de rachat;

* l'importance des titres achetés faisant l'objet d'un engagement de rachat soit maintenue à un niveau suffisant pour faire face, à tout moment, au paiement des demandes de rachat.

18. La société de gestion peut prêter des titres à des banques spécialisées, des institutions de crédit et d'autres institutions financières de premier plan, ou par le biais d'institutions de règlement financier reconnues comme CLEARSTREAM ou EUROCLEAR.

Le prêt de titres s'effectuera pour des périodes ne dépassant pas 30 jours. Les prêts seront garantis en permanence par un nantissement en espèces et/ou en titres émis ou garantis par des Etats membres de l'O.C.D.E. ou leurs autorités locales ou par des institutions et organisations supranationales de portée européenne, régionale ou mondiale, nantissement qui, à la conclusion du prêt, doit être au moins égal à la valeur de l'évaluation globale des titres de chaque compartiment prêtés.

Le nantissement doit être bloqué en faveur du fonds jusqu'à la fin du contrat de prêt.

Les transactions de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% du cours global du marché des titres du portefeuille de chaque compartiment, étant entendu toutefois que cette limite n'est pas d'application lorsque la société de gestion a le droit de mettre fin au contrat de prêt à tout moment et d'obtenir la restitution des titres prêtés.

Les dépenses transactionnelles en rapport avec ces prêts peuvent être facturées au compartiment concerné.

La société de gestion n'est pas tenue de respecter les pourcentages limites d'investissement susmentionnés lorsqu'elle exerce des droits de souscription liés à des titres faisant partie des actifs de chaque compartiment.

Si ces pourcentages sont dépassés pour des raisons échappant au contrôle de la société de gestion ou consécutivement à l'exercice de droits de souscription, la société de gestion doit adopter comme objectif prioritaire de ses transactions de vente de remédier à cette situation, en tenant compte comme il se doit des intérêts des détenteurs de parts du fonds.

Hormis pour l'acquisition de valeurs obligataires ou d'instruments conformément aux restrictions 12, 13, 14, 15 et 16 ci-dessus, la société de gestion ne peut pas accorder de prêts ou se porter garante au nom de tiers.

La société de gestion prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun compartiment ne subisse une évaluation négative. Pour éviter qu'un compartiment ne subisse une évaluation négative, il faudra vendre ou clôturer ou annuler toutes les positions nettes d'endettement telles que les contrats à terme, une position baissière en options, tout type d'emprunts et tout autre investissement que la société de gestion considère comme imprudent si la valeur nette d'inventaire par part tombe en dessous de 75% de la valeur nette d'inventaire initiale ou si la valeur nette d'inventaire totale du fonds tombe en dessous de EUR 300.506,052 ou l'équivalent en devise.

Ledit compartiment investira uniquement dans des titres sans endettement comme des obligations, des dépôts à terme, des actions et d'autres titres considérés par la société de gestion comme des placements à faible risque jusqu'à ce

que la valeur nette d'inventaire par part atteigne sa valeur initiale et que la valeur nette d'inventaire totale dépasse EUR 300.506,052 ou l'équivalent en devise.

La société de gestion peut le cas échéant imposer des restrictions d'investissement supplémentaires, pour peu que celles-ci soient compatibles avec ou dans l'intérêt des détenteurs de parts, en vue de se conformer aux lois et réglementations des pays où les parts de chaque compartiment sont placées.

Art. 4. La société de gestion. Le fonds est géré pour le compte des détenteurs de parts par la société de gestion, qui aura son siège social au Luxembourg.

La société de gestion est investie des pouvoirs les plus larges d'administrer et de gérer le fonds, compte tenu des restrictions en matière d'investissement fixées à l'article 3 ci-dessus, au nom de et pour le compte des détenteurs de parts, ce qui implique notamment l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres et autres actifs et l'exercice de tous les droits liés directement ou indirectement aux actifs du fonds.

Le conseil d'administration de la société de gestion déterminera la politique d'investissement du fonds.

La société de gestion peut demander l'assistance et obtenir les services de conseillers en placements, de gestionnaires ou d'agents administratifs, dont la rémunération sera à charge du fonds dans la mesure stipulée ici.

La société de gestion, sous la supervision de la banque dépositaire, est qualifiée pour émettre des certificats de parts du fonds contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante à la banque dépositaire, pour tenir les comptes relatifs aux parts ou certificats de parts éventuels émis, rachetés ou convertis, pour satisfaire les demandes de souscription ou les demandes de conversion ou rachat telles que précisées dans le présent règlement, pour annuler les certificats de parts rachetés en accord avec la banque dépositaire.

La société de gestion a droit aux honoraires de gestion fixés à l'art. 14 du présent règlement de gestion.

Art. 5. La banque dépositaire et l'agent d'enregistrement, de transfert et d'administration. La société de gestion nommera la banque dépositaire et pourra révoquer celle-ci.

Le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au Luxembourg, a été désigné comme banque dépositaire et agent payeur du fonds.

La banque dépositaire détient, pour le compte des détenteurs de parts du fonds, tous les avoirs, titres et autres actifs constituant les actifs du fonds et assumera toutes les autres obligations prescrites par l'article 17 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Avec l'accord de la société de gestion, la banque dépositaire pourra confier à des tiers la garde des titres qui ne sont pas cotés à la bourse luxembourgeoise ou négociés actuellement au Luxembourg.

La banque dépositaire pourra détenir des titres en comptes fongibles et non fongibles auprès des chambres de compensation choisies par elle avec l'accord de la société de gestion. Elle assumera les obligations habituelles d'une banque en ce qui concerne les dépôts d'avoirs et de titres.

Des dépôts à vue et des dépôts à court terme pourront toutefois être effectués par la banque dépositaire pour le compte du fonds auprès de n'importe quelle banque de bonne renommée choisie par la société de gestion.

La banque dépositaire n'effectuera ni achat, ni vente, ni livraison, ni paiement en rapport avec les actifs du fonds sans avoir reçu les instructions de la société de gestion ou de ses agents attirés à cet effet.

Sur réception des instructions de la société de gestion ou de ses agents attirés, la banque dépositaire effectuera toutes les ventes des actifs du fonds. Elle sera seule qualifiée pour délivrer des certificats de parts relatifs aux parts du fonds contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante, pour tenir le registre des parts, certificats de parts et confirmations émis et/ou annulés, pour répondre aux demandes de rachat selon les dispositions du règlement de gestion, pour annuler, en accord avec la société de gestion, les certificats de parts rachetées, pour distribuer des dividendes et pour payer le produit du rachat.

La banque dépositaire aura droit, en guise de rémunération des fonctions définies dans le présent article 5, aux honoraires qui seront déterminés le cas échéant entre la société de gestion et la banque dépositaire.

La banque dépositaire ou la société de gestion peuvent résilier le mandat de la banque dépositaire moyennant un préavis écrit de trois mois, pour peu, toutefois, que cette résiliation par la société de gestion soit soumise à la condition que, dans les deux mois, une nouvelle banque dépositaire assume les responsabilités et fonctions de banque dépositaire en vertu du présent règlement de gestion et à condition, par ailleurs, que le mandat de la banque dépositaire, s'il est résilié par la société de gestion, se poursuive pour la période nécessaire à la cession complète de tous les actifs du fonds détenus par la banque dépositaire et à leur transfert à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de résiliation par la banque dépositaire, la société de gestion désignera de même dans les 2 mois une nouvelle banque dépositaire pour assumer les responsabilités et fonctions de banque dépositaire en vertu du présent règlement de gestion, étant entendu que, au moment où la résiliation de la banque dépositaire devient effective, et dans l'attente de la désignation d'une nouvelle banque dépositaire par la société de gestion, la banque dépositaire adoptera toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les intérêts des détenteurs de parts soient sauvegardés.

BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. agit en tant qu'agent d'enregistrement et de transfert et agent domiciliaire et administratif. En ces qualités, il est responsable des fonctions administratives générales requises par le droit luxembourgeois ainsi que du traitement de l'émission et du rachat des parts, du calcul de la valeur nette d'inventaire des parts et de la tenue des documents comptables.

Art. 6. Emission de parts et livraison de certificats. Toute personne physique ou morale aura le droit de participer au fonds en souscrivant à une ou plusieurs parts.

Des parts de chaque compartiment seront émises à chaque date d'évaluation (telle que définie à l'article 8 ci-après) par la société de gestion ou ses agents attirés, à condition que le paiement ait été reçu par la banque dépositaire dans le délai déterminé le cas échéant par la société de gestion.

Des fractions de parts nominatives peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Les fractions de parts donnent à leur titulaire des droits au prorata de celles-ci en cas de rachat, distribution de dividende ou distribution du produit d'une liquidation.

Des confirmations seront à la disposition des souscripteurs ou de leur banque au siège de la société de gestion au plus tard un mois après la date de souscription contre paiement du prix d'émission. A la demande du client, des certificats de parts seront envoyés par la poste au risque du souscripteur dans les quatre semaines à compter de la réception des formulaires de demande dûment complétés et du paiement.

Les certificats porteront les signatures de la société de gestion et de la banque dépositaire, signatures qui peuvent toutes être remplacées par des fac-similés.

En cas de liquidation préalable du fonds, l'émission de parts cessera à compter de l'événement conduisant à la dissolution.

Dans l'intérêt des détenteurs de parts, la société de gestion peut fractionner ou consolider les parts de chaque compartiment.

Art. 7. Emission de warrants, droits ou options. La société de gestion n'accordera pas aux détenteurs de parts des droits d'acheter les parts du fonds en émettant des warrants, des droits de souscription sur de nouvelles émissions ou des options.

Art. 8. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par part de chaque compartiment, exprimée dans la devise ad hoc pour ce compartiment, sera établie par la société de gestion au moins deux fois par mois (à la «date d'évaluation»). Pour ce faire, on divisera la valeur des actifs du compartiment en question, diminuée des passifs (y compris les provisions jugées nécessaires ou prudentes par la société de gestion), par le nombre total de parts du compartiment en circulation.

Dans la mesure du possible, le revenu des placements, les intérêts dus sur ceux-ci, les frais et autres éléments du passif (y compris les honoraires de gestion et de conseil en placements) seront cumulés.

Pour l'allocation des actifs et passifs, la société de gestion a établi, en ce qui concerne chaque classe de parts, un compartiment de la manière suivante:

(a) le produit de l'émission de chaque classe de parts sera imputé dans les livres du fonds au compartiment établi pour cette classe de parts et les actifs et passifs et revenus et dépenses attribuables à celui-ci seront imputés à ce compartiment conformément à la disposition établie ci-après;

(b) quand un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé sera imputé dans les livres du fonds au même compartiment que les actifs dont il était dérivé et, lors d'une telle réévaluation d'un actif, la plus- ou moins-value sera imputée au compartiment en question;

(c) quand le fonds encourt un passif qui se rapporte à un actif d'un compartiment particulier ou à une action entreprise en relation avec un actif d'un compartiment particulier, ce passif sera alloué au compartiment en question, à condition toutefois que tous les passifs, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribuables, engagent, sauf convention contraire avec les créanciers, le fonds dans son ensemble;

(d) lorsqu'un actif ou un passif du fonds ne peut pas être considéré comme étant attribuable à un compartiment particulier, cet actif ou passif sera alloué au compartiment, au prorata des valeurs nettes d'inventaires totales des classes de parts concernées, étant entendu que la société de gestion pourra utiliser une autre méthode d'allocation de ces actifs et passifs si, de l'avis de la société de gestion et des réviseurs du fonds, cette méthode est également juste et raisonnable;

(e) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'une quelconque classe de parts, la valeur nette d'inventaire du compartiment en question sera diminuée du montant de ces dividendes.

Les actifs du fonds seront évalués comme suit:

(a) les titres cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués à leur dernier prix disponible sur la bourse ou le marché en question.

Si un titre est coté sur plusieurs bourses ou marchés, le dernier prix disponible sur la bourse ou le marché qui constitue le marché principal de ce titre sera déterminant;

(b) les titres non cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués à leur dernier prix du marché disponible;

(c) les titres pour lesquels aucune cotation n'est disponible ou pour lesquels le prix dont il est question en (a) et/ou (b) n'est pas représentatif du juste cours du marché seront évalués prudemment et de bonne foi sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible;

(d) les avoirs disponibles et autres liquidités seront évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus;

(e) les valeurs exprimées dans une devise autre que celle du compartiment concerné seront converties dans la devise du compartiment concerné à la moyenne du dernier cours acheteur et vendeur disponible de cette devise.

Si des circonstances extraordinaires rendent une telle évaluation impossible ou inappropriée, la société de gestion est autorisée à suivre, prudemment et de bonne foi, d'autres règles afin de procéder à une juste évaluation des actifs du fonds.

Art. 9. Suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire. La société de gestion peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des parts de chaque compartiment et, par conséquent, l'émission, le rachat et la conversion de parts dans les cas suivants:

1. quand un ou plusieurs marchés ou bourses qui servent de base à l'évaluation d'une portion substantielle des actifs du fonds ou quand un ou plusieurs marchés de change de la devise dans laquelle les parts du fonds ou une portion substantielle des actifs du fonds sont libellés sont fermés, en dehors des congés ordinaires, ou si les transactions sur ces places sont limitées ou suspendues;

2. lorsque, suite à des événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou à des circonstances échappant à la responsabilité et au contrôle de la société de gestion, la cession des actifs du fonds n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans nuire gravement aux intérêts des détenteurs de parts;

3. en cas de panne des moyens de communication normalement utilisés pour l'évaluation d'un placement du fonds ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et la précision requises;

4. si, en raison de restrictions en matière de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte du fonds sont rendues impossibles ou si des achats et des ventes d'actifs du fonds ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux;

Dans un tel cas de suspension, la société de gestion avertira les détenteurs de parts ayant proposé leurs parts au rachat ou à la conversion et, le cas échéant, rendra cette suspension publique selon les dispositions prévues à l'article 15.

Art. 10. Prix de souscription. Le prix de souscription des parts de chaque compartiment comprend la valeur nette d'inventaire applicable par part de ce compartiment à la date d'évaluation applicable et une commission de vente ne dépassant pas 5% de la valeur nette d'inventaire par part en faveur des agents de placement des parts du fonds et/ou qui revient partiellement au compartiment concerné, selon ce qui est établi le cas échéant par la société de gestion, à condition, toutefois, que le prix d'offre initial dans chaque compartiment soit un prix fixe déterminé par la société de gestion.

Art. 11. Acceptation des demandes. Les demandes d'émission de parts seront acceptées par la société de gestion ou ses agents attitrés si elles sont reçues au Luxembourg avant 14 heures (heure luxembourgeoise) la veille de la date d'évaluation applicable.

Le paiement du prix de souscription correspondant sera effectué dans un maximum de quatre jours ouvrables à compter de la date de l'évaluation du compartiment du fonds.

La société de gestion se conformera aux lois et réglementations des pays où ces parts sont offertes, pour ce qui est de l'émission de parts.

La société de gestion peut, à sa discrétion, interrompre provisoirement, arrêter définitivement ou limiter l'émission de parts à tout moment à des personnes physiques ou morales résidant ou établies dans certains pays et territoires.

La société de gestion peut refuser à certaines personnes physiques ou morales le droit d'acquérir des parts si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des détenteurs de parts et le fonds.

En outre, la société de gestion peut:

1. rejeter à sa discrétion toute demande de parts;
2. racheter à tout moment les parts détenues par des détenteurs de parts qui ne sont pas autorisés à acheter ou détenir des parts.

Art. 12. Rachat. Les détenteurs de parts peuvent demander à la société de gestion de racheter leurs parts d'un compartiment à n'importe quelle date d'évaluation contre remise de leurs certificats de parts, si des certificats ont été émis.

Le rachat sera effectué à la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné, déterminée à la date d'évaluation applicable, valeur de laquelle un droit de rachat de maximum 2,5% de la valeur nette d'inventaire totale pourra être déduit. Ce droit de rachat pourra être transmis à l'agent de placement.

Les demandes de rachat seront acceptées par la société de gestion de la même manière que les demandes de souscription.

La société de gestion veillera à ce que le fonds conserve un niveau de liquidité suffisant dans chaque compartiment pour que, dans des circonstances normales, le paiement du prix de rachat puisse être effectué sans retard, soit normalement dans un maximum de quatre jours ouvrables à compter de la date d'évaluation du compartiment.

La banque dépositaire ne sera pas responsable du non-règlement de ce prix si des réglementations de contrôle de change ou d'autres circonstances rendent impossible le transfert du produit du rachat demandé.

Art. 13. Conversion de parts. Les détenteurs de parts peuvent demander à tout moment la conversion de leurs parts en parts d'un autre compartiment.

Lorsque leurs parts sont converties d'un compartiment à faible droit de souscription à un compartiment à droit de souscription élevé ou d'un compartiment à droit de rachat élevé à un compartiment à faible droit de rachat, les détenteurs de parts auront à payer un droit à concurrence de la différence de taux des droits entre les deux compartiments.

Les détenteurs de parts souhaitant convertir leurs parts d'un compartiment en parts d'un autre compartiment auront le droit de le faire en proposant les certificats des parts (s'ils ont été émis) à la société de gestion, accompagnés d'une demande écrite irrévocable de conversion en parts d'un autre compartiment. Cette demande devrait préciser le nombre de parts à convertir, à condition que le nombre de parts à convertir soit de 100 ou plus.

Le nombre de parts émises à la conversion sera basé sur les valeurs nettes d'inventaire applicables respectives des deux classes de parts et sera calculé comme suit:

$$N1 = \frac{VNI2 * N2}{VNI1}$$

N1: Le nombre de parts à émettre à la conversion. Des fractions de parts seront émises jusqu'à la 2^e décimale. Les montants résultant de parts au-delà de la 2^e décimale reviendront au compartiment d'origine des parts converties.

N2: Le nombre de parts dont la conversion est demandée

VNI1: Valeur nette d'inventaire applicable des parts à émettre à la conversion

VNI2: Valeur nette d'inventaire applicable des parts dont la conversion est demandée

La société de gestion peut décider d'annuler les parts d'un compartiment et d'allouer aux détenteurs de parts de ce compartiment des parts d'un autre compartiment («le nouveau compartiment»), l'allocation devant être faite sur la base des valeurs nettes d'inventaire respectives des deux compartiments à la date d'allocation («la date d'allocation»).

En pareil cas, les actifs attribuables au compartiment à annuler seront soit attribués directement au nouveau compartiment dans la mesure où cette attribution n'est pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment, soit ils seront réalisés au plus tard à la date d'allocation, le produit de cette réalisation devant être attribué au nouveau compartiment.

Toute décision de ce type prise par la société de gestion doit être notifiée aux détenteurs de parts du compartiment à annuler au moins un mois avant la date d'allocation.

Art. 14. Honoraires de gestion. La société de gestion et tout autre conseiller ou co-conseiller en placements désigné par la société de gestion auront le droit de percevoir des honoraires du fonds en échange de leurs services de gestion et de consultance, et ce suivant le type de compartiments, les honoraires ne pouvant pas dépasser dans leur ensemble les sommes suivantes:

Tout conseiller en placements désigné par la société de gestion a le droit de recevoir du fonds, en même temps que les honoraires dus à la société de gestion, des honoraires de consultance payables à la fin de chaque trimestre, au taux annuel global de:

- 1,00% du total des actifs nets moyens des compartiments Fixed Income et des compartiments Balanced au cours du trimestre concerné.

- 1,50% du total des actifs nets moyens des compartiments Mixed au cours du trimestre concerné, sauf pour: Mixed Portfolio 2, 4, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, où 1% d'honoraires de conseils en placements sont appliqués, et pour Mixed Portfolio 3, où 0,75% d'honoraires de conseils en placements sont appliqués, plus une commission de résultat égale à 8% de la différence positive entre le MIBOR à 3 mois et la variation de la VNI entre le début et la fin du trimestre considéré.

- 2,00% du total des actifs nets moyens des compartiments Equity au cours du trimestre concerné, sauf pour Equity Portfolio 3 où 1,5% d'honoraires de conseils en placements sont appliqués et pour le compartiment Emerging Market Equities où 3% d'honoraires de conseils en placements sont appliqués.

Les honoraires seront calculés et payés à l'issue de chaque trimestre.

Art. 15. Information des détenteurs de parts. La dernière valeur nette d'inventaire, le dernier prix d'émission et le dernier prix de rachat par part de chaque compartiment peuvent être obtenus aux bureaux de la société de gestion et de la banque dépositaire au Luxembourg.

Des rapports annuels révisés et des rapports semestriels non révisés du fonds seront mis à la disposition des détenteurs de parts au siège social de la société de gestion.

Le rapport annuel comprendra le bilan révisé et le compte de pertes et profits de la société de gestion.

Les rapports contiennent des informations distinctes sur chaque compartiment, ainsi que des informations consolidées à propos du fonds.

Les avis aux détenteurs de parts peuvent être publiés dans les journaux choisis le cas échéant par la société de gestion.

Art. 16. Exercice comptable et révision. Les comptes du fonds, tenus en Euro, seront clôturés chaque année au 30 septembre.

Les comptes du fonds seront révisés par un réviseur d'entreprises qui sera désigné par la société de gestion.

Art. 17. Dividendes. La société de gestion décidera chaque année, à la clôture des comptes du fonds et de chaque compartiment, si - et dans quelle mesure - des dividendes seront distribués sur le revenu net des placements et sur les plus-values réalisées en capital, après déduction des moins-values réalisées de chaque compartiment.

Au besoin, et afin de maintenir un niveau raisonnable de distribution, des dividendes pourront être distribués sur les résultats non réalisés disponibles pour distribution.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie le cas échéant par la société de gestion.

Les détenteurs de parts peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs dividendes à la valeur nette d'inventaire applicable en vigueur à la date de paiement des dividendes.

Aucune distribution de dividendes n'aura lieu si, consécutivement à celle-ci, les actifs nets du fonds devaient tomber en dessous du minimum requis par la loi luxembourgeoise.

En cas d'accord sur la distribution de dividendes, les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq ans à compter de leur date d'exigibilité deviendront caducs et retourneront au compartiment concerné.

L'agent payeur ne sera pas responsable du non-paiement des dividendes à l'étranger si des réglementations de contrôle de change ou d'autres circonstances échappant à son contrôle rendent impossible le transfert de dividendes vers des pays autres que le Luxembourg.

Art. 18. Modification du règlement de gestion. La société de gestion peut, moyennant l'accord de la banque dépositaire, modifier le règlement de gestion, en tout ou en partie, à tout moment.

Tout amendement prendra cours cinq jours après sa publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg.

Art. 19. Durée du fonds et des compartiments. Les compartiments sont créés pour une durée indéterminée mais peuvent être dissous à tout moment sur décision de la société de gestion.

Un avis de dissolution sera envoyé à tous les détenteurs de parts du compartiment concerné, à leur adresse mentionnée dans le registre des détenteurs de parts.

La société de gestion réalisera les actifs du compartiment en question et, à la clôture de la liquidation, la banque dépositaire partagera le produit net de la liquidation entre les détenteurs de parts du compartiment.

Les montants non réclamés dans les six mois après la clôture de la liquidation seront placés en dépôt fiduciaire à la Caisse de Consignation du Luxembourg au profit des ayants droit.

Les montants non réclamés dans le délai prescrit seront perdus conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Le fonds est créé pour une durée indéterminée, étant entendu, toutefois, qu'il sera résilié et totalement dissous, sous réserve de la publication d'un avis de résiliation, si (i) de l'avis de la société de gestion et de la banque dépositaire, la résiliation du fonds sert au mieux les intérêts des détenteurs de parts, (ii) de l'avis de la société de gestion et de la banque dépositaire, des circonstances échappant à leur contrôle les oblige à mettre fin au fonds, (iii) la société de gestion doit être dissoute et liquidée et (iv) dans tous les autres cas prévus par la loi luxembourgeoise.

Les détenteurs de parts ne peuvent pas demander la dissolution ou la division du fonds.

L'avis de dissolution sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans au moins trois journaux luxembourgeois et étrangers ayant une diffusion appropriée, l'un d'entre eux au moins devant être un journal luxembourgeois, journaux qui seront choisis conjointement par la société de gestion et la banque dépositaire. L'émission, le rachat et la conversion de parts cesseront au moment de la décision ou de l'événement conduisant à la dissolution.

La société de gestion réalisera les actifs du fonds au mieux des intérêts des détenteurs de parts et, sur les instructions de la société de gestion, la banque dépositaire partagera le produit net de la liquidation entre les détenteurs de parts, proportionnellement à leurs droits, après déduction des frais et dépenses de liquidation.

Les montants non réclamés à la clôture de la liquidation seront placés en dépôt fiduciaire à la Caisse de Consignation du Luxembourg au profit des ayants droit.

Les montants non réclamés dans le délai prescrit seront perdus conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Le conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment lorsque le dernier détenteur de parts de ce compartiment aura demandé le rachat de ses parts de ce compartiment.

Le conseil d'administration peut décider de fusionner des compartiments, à condition que les détenteurs de parts de ces compartiments aient la possibilité de demander le rachat de leurs parts de ces compartiments dans un délai déterminé.

Toute décision de fusion de deux ou plusieurs compartiments du fonds sera publiée dans le Mémorial et dans au moins trois journaux ayant un tirage approprié, dont un quotidien luxembourgeois.

Art. 20. Honoraires, commissions et frais payés par le fonds. Le fonds supporte les frais suivants:

1. taxes dues sur les actifs et le revenu du fonds et sur les services rendus au fonds;
2. commissions de courtage et frais de manutention dus sur les transactions portant sur le portefeuille du fonds;
3. honoraires de la société de gestion et des conseillers en placements dans la mesure précisée ici;
4. rétribution de la banque dépositaire et de tout agent de transfert, de rachat et payeur, pouvant être établie sur la base de la valeur des actifs du fonds, sur la base des transactions ou sous la forme d'une somme forfaitaire, et qui sera approuvée par la société de gestion;
5. frais de tenue des livres, de comptabilité et de calcul de la valeur nette d'inventaire et coût de leur publication, ainsi que les autres dépenses administratives;
6. honoraires des juristes et réviseurs d'entreprises travaillant pour le fonds;
7. frais de préparation et de dépôt du règlement de gestion, des déclarations d'enregistrement, des prospectus et autres documents auprès des autorités dont relèvent le fonds et les offres de parts du fonds (y compris les associations locales d'opérateurs sur titres);
8. frais de cotation des parts du fonds sur toute bourse ou autre marché réglementé;
9. frais de traduction, impression et distribution des rapports remis aux détenteurs de parts et des autres documents éventuellement requis en vertu des lois et réglementations en vigueur;
10. frais des avis publics aux détenteurs de parts et frais d'impression des certificats des parts;
11. toutes les dépenses publicitaires et autres dépenses directement encourues lors de l'offre ou de la distribution des parts du fonds, y compris les frais d'impression des documents ou rapports.

Toutes les charges courantes seront prélevées d'abord sur le revenu, puis sur les plus-values en capital, puis sur les actifs. Les frais d'établissement peuvent être amortis sur une période de maximum cinq ans.

Art. 21. Prescription. Les plaintes des détenteurs de parts à l'encontre de la société de gestion ou de la banque dépositaire s'éteindront cinq ans après la date de l'événement qui donne lieu à ces plaintes.

Art. 22. Droit applicable, juridiction et langue de référence. Les litiges et plaintes survenant entre les détenteurs de parts, la société de gestion et la banque dépositaire seront soumis à la juridiction du tribunal de l'arrondissement de Luxembourg, étant entendu, toutefois, que la société de gestion et la banque dépositaire pourront se soumettre elles-mêmes et soumettre le fonds à la juridiction des tribunaux des pays où les parts du fonds sont offertes et vendues, pour ce qui est des plaintes de personnes investissant dans ces pays, et au droit de ces pays, pour ce qui est des affaires de vente et de rachat par des détenteurs de parts résidant dans ces pays.

L'anglais sera la langue de référence du règlement de gestion.

Les présentes modifications du règlement de gestion entreront en vigueur cinq jours après sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

GESTION RAINBOW FUND / CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

La société de gestion / La banque dépositaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05644. – Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Traduction anglaise

MANAGEMENT REGULATIONS

Art. 1. The Fund. Under the sponsorship of CAJA DE AHORROS DE SALAMANCA Y SORIA (CAJA DUERO), RAINBOW FUND (hereinafter referred to as «the Fund») is organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as «Luxembourg») as an umbrella mutual investment fund («fonds commun de placement à compartiments multiples»).

The Fund is an unincorporated co-proprietorship of all the securities and other assets of the Fund. It is managed in the interest of the co-owners (hereinafter referred to as «the Shareholders») by GESTION RAINBOW FUND (hereinafter referred to as «the Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.

The assets of the Fund which are held in custody by CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., (hereinafter referred to as the «Custodian»), are separated from those of the Management Company.

The Management Company shall issue units in the Fund (the «Shares») which may, as the Management Company shall from time to time determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 2 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy as the Management Company shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The shares of each class shall be issued, redeemed and converted by the Management Company at prices based on the respective net asset values determined in accordance with Article 8 of these Management Regulations, increased by a sales charge as determined from time to time by the Management Company.

By the acquisition of shares of the Fund, any Shareholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationships between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

Art. 2. Investment objective and policy. The Fund's investment objective is to maximize the long term return on assets. The Management Company will invest the proceeds of each class of shares in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording the shareholders of each class of shares the results of the management of the portfolio of each class.

The specific investment policy applicable to each class of shares shall be determined by the Management Company and is fully described in the prospectus or other offering documents issued by the Management Company on behalf of the Fund.

As a result of the investments made as aforesaid, each class of shares will be linked to a specific portfolio of assets and liabilities (a «compartment»). For the purpose of reporting requirements, the currency of the Fund is the Euro. The currency of the different compartments is determined by the Management Company and disclosed in the prospectus or other offering documents issued by the Management Company on behalf of the Fund.

The Management Company may hold, on behalf of each compartment, liquid assets on an ancillary basis, comprising regularly traded money market instruments with a residual maturity of less than 12 months, cash and cash equivalents in any currencies.

For the purpose of efficient management, the Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities, at the conditions and within the limits set forth in the investment restrictions.

Art. 3. Investment restrictions. While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions.

1. * The Management Company may not purchase securities of any one issuer if upon such purchase more than 10% of the total net assets of each compartment would consist of the securities of such issuer, subject to the total value of the securities held in the securities of issuers in which the Management Company invests more than 5% of the total net assets of each compartment not exceeding 40% of such total net assets.

* The above limit of 10% shall be 35% in respect of the securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members, or by any other State.

The securities referred to under this subparagraph are not to be taken account of in applying the limit of 40% set forth in subparagraph (i).

* The above limit of 10% may be raised to 25% maximum in the case of some bonds when the latter are issued by a credit institution having its registered office in an EU country and which is subject, by law, to specific supervision by a public body with a view to protecting bond holders.

In particular, the proceeds from the issue of such bonds will have to be invested, according to provisions of the law in assets which adequately cover, for the whole life of the bonds, obligations arising therefrom and which are assigned in priority to the repayment of principal and to the payment of accrued interest in the event of the borrower's default.

To the extent the compartment invests over 5% of its net assets in such bonds issued by a single issuer, the total value of these investments may not exceed 80% of the value of the net assets of this compartment.

The securities referred to in this sub-paragraph will not be taken into account for the application of the 40% limit set in first sub-paragraph above.

* The Management Company may invest up to 100% of the total assets of each compartment in different transferable securities issued or guaranteed by any EU member state, its local authorities, a member state of the OECD, or public international bodies of which one or more EU member states are members and (IV) if the Management Company makes

use of the provision under (III) of this sub-paragraph, the Management Company must hold in such compartment securities from at least six different issues, and, in such portfolio, securities from any one issue may not account for more than 30% of the total net assets of such compartment.

2. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund would own more than 10% of the securities of such company or body; provided that this limit shall not apply to:

* securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, its local authorities, or any other State,

* transferable securities issued by public international bodies of which one or more Member States of the EU are members,

* shares held on behalf of the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the EU investing its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered offices in that State, where under the legislation of that State such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, subject that, however, that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 42 and 44 and in paragraphs (1) and (2) of Article 45 of the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings,

* shares held on behalf of the Fund in the capital of subsidiary companies carrying on the business of management, advice and marketing exclusively on behalf of the Fund.

3. The Management Company may not invest on behalf of each compartment in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence over the management of the issuer provided that this restriction shall not apply in the cases where restriction 2) is non-applicable.

4. The Management Company may acquire shares or units in other collective investment undertakings of the open-ended type only subject to the following conditions and restrictions:

(i) such collective investment undertakings are collective investment undertakings within the meaning of the first and the second indents of Article 1 (2) of the Directive of the Council of the European Economic Community of 20th December, 1985;

(ii) investment in the shares of an investment company of the open-ended type to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or in the units of a collective investment fund of the open-ended type managed by a management company to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only (x) in the case of an investment company or of a collective investment fund which, in accordance with its rules, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector, and (y) provided no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(iii) no investment in other collective investment undertaking of the open-ended type shall be made which would result in the value of all the holdings of each compartment in such collective investment undertakings exceeding 5% of the total net assets of each compartment.

5. The Management Company may not purchase real estate.

6. The Management Company may not enter into, transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals, and certificates representing them except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent each Compartment from entering into financial futures contracts and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and these management regulations.

7. The Management Company may not purchase any securities on margin or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8. The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of each compartment, these borrowings may, however, only be made on a temporary basis; further, the Management Company may not invest more than 10% of the total net assets of each compartment in partly paid securities.

9. The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of each Compartment, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above, and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed the pledge of the assets.

10. * The Management Company may not invest more than 10% of the total net assets of each Compartment in non-quoted securities.

For this purpose quoted securities means (i) securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) securities admitted to official listing in any OECD member countries, (iii) securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union or such other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing in any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and that such admission is secured within a year of issue.

* The Management Company may invest up to 10% of the total net assets of each Compartment in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics, being inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined at any Valuation Date, provided further that the total of such debt instruments and of the securities not quoted shall not exceed 10 of the total net assets of each compartment.

11. The Management Company may not use the assets of each Compartment to underwrite or sub-underwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.

12. The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

With respect to options, the Management Company may invest in put or call options on securities subject to the following limitations:

* such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market which operates in a regular manner and is open to the general public;

* the total amount of premiums paid for the purchase of call or put options together with those paid for call options outstanding on all types of financial instruments traded with a purpose other than for hedging are limited to 15% of the Compartment's net assets;

* the Management Company may not write call options on securities unless: the Compartment holds the underlying securities or equivalent call options or other instruments capable of insuring adequate coverage of the commitments resulting from such contracts, such as warrants. In case the Compartment would not hold such a coverage, the aggregate exercise price of such uncovered call options written shall not exceed 25% of the net assets of the Compartment;

* the Management Company may not write put options on securities unless each Compartment holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written, during the entire duration of the option contract.

13. For the purpose of hedging currency risks, each Compartment may have commitments in outstanding currency forward contracts or currency futures or write call options and purchase put options on currencies for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held by such Compartment denominated in that currencies to be hedged and the period during which such assets are held. Such contracts on currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market.

The Management Company may also enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions.

14. For the purpose of hedging interest rates, the Management Company may enter into interest rate futures contracts, deal in options on interest rates or enter into interest rate swap transactions:

* the Management Company may sell interest rate futures or write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps by private agreement with highly rated financial institutions, for amounts not exceeding the aggregate estimated market value of the securities and other assets to be hedged. Such contracts or options must be denominated in the currencies in which the assets to be hedged are denominated, or in currencies which are likely to fluctuate in a similar manner. The aggregate of the commitments relating to futures contracts, options and swap transactions on interest rates may not exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged.

* for the purpose of efficient portfolio management the Management Company may enter into interest rate futures purchase contracts or acquire call options on interest rate futures, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the compartments' assets between shorter or longer term markets, in anticipation of or in a significant market sector advance, or to give a longer term exposure to short term investments, provided that such futures contracts and options must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market and provided always that sufficient cash, short dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at a predetermined value exist (other than those which the relevant compartment may have to hold pursuant to 12) c) above) to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call options on interest rate futures acquired for the same purpose.

15. For the purpose of hedging against the risk of unfavourable evolution of stock markets, the Management Company may deal in index futures. It may also write call options and purchase put options on index.

* The Management Company may have outstanding commitments in that respect not exceeding the aggregate estimated value of the securities held in the corresponding market;

* provided however that all such index options must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market and that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of (i) options on securities acquired by the Management Company on behalf of such compartment and (ii) those index and interest rate options that are purchased by the Management Company on behalf of such compartment for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the relevant Compartment;

* provided further that all such index futures must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public;

* For the purpose of efficient portfolio management the Management Company may enter into stock index purchase contracts, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the relevant Compartment's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at a predetermined value (other than those which the relevant Compartment may have to hold pursuant to 12) c), 14) b) and 15) b) above) exist to match the underlying exposure of both such

futures positions and the value of the underlying securities included in stock index call options acquired for the same purpose.

* For the purpose of efficient portfolio management, the Management Company may acquire call options on stock indices mainly in order to facilitate changes in the allocation of the concerned Compartment's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices (other than those which the relevant Compartment may have to hold pursuant to 12) c) and 14) b) above).

16. For a purpose other than hedging, the Management Company may purchase and sell futures contracts and options on any kind of financial instruments other than option contracts on transferable securities and contracts on currencies.

The concept of the commitments relating to transactions other than options on transferable securities is defined as follows;

* the commitment arising from such futures contracts is deemed to be the value of the underlying net positions payable on those contracts which relate to identical financial instruments;

* the commitment deriving from options purchased and written is equal to the aggregate of the exercise prices of the net uncovered sales positions which relate to single underlying assets without taking into account respective maturity dates.

Such purchase and sale transactions are allowed provided that:

* the aggregate commitments thereof together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities does not exceed at any time the value of the net assets of the Compartment

* the aggregate amount of premiums paid for the acquisition of call and put options outstanding together with the aggregate of the premiums paid for the acquisition of call and put options on transferable securities, may not exceed 15% of the net assets of the Compartment.

17. The Management Company may, on behalf of a Compartment, enter into a repurchase agreement, either as purchaser or seller, provided that:

* the counterpart is a highly rated financial institution specialised in this type of transactions,

* during the lifetime of the repurchase agreement, the Management Company may not sell the securities which are the object of the agreement, either before the repurchase of the securities by the counterpart has been carried out, or the repurchase period has expired;

* the importance of, purchased securities subject to a repurchase commitment must be maintained at a sufficient level in order to meet at all times, payment of repurchase requests.

18. The Management Company may lend securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as CLEARSTREAM or EUROCLEAR.

The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by member states of the O.E.C.D. or by their local authorities or by supranational institutions and organisations with EU, regional or worldwide scope, which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities of each compartment lent.

The collateral must be blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract.

Lending transactions may not be carried out on more than 50% of the aggregate market value of the securities of each compartment's portfolio, provided however that this limit is not applicable where the Management Company has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent.

Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the relevant Compartment.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of each Compartment's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders.

Except for the acquisition of debt securities or instruments in accordance with restrictions 12, 13, 14, 15 and 16 above, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company will take all the necessary steps to ensure that no compartment falls into a negative valuation. In order to avoid that a compartment falls into negative valuation, all the net geared positions like future contracts, short position in options, any kind of borrowings and any other investment that the Management Company considers as non conservative will automatically be sold or closed or cancelled if the Net Asset Value per share falls below 75% of the initial Net Asset Value or if the total Net Asset Value of the Fund falls below EUR 300,506.052 or equivalent in currency.

The said compartment will only invest in non-geared securities like bonds, debentures, time deposits, shares and other securities considered by the Management Company as low risk investments until the Net Asset Value per share reaches its initial value and the total Net Asset Value exceeds EUR 300,506.052 or equivalent in currency.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of each Compartment are placed.

Art. 4. The Management Company. The Fund is managed on behalf of the Shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund subject to the investment restrictions set forth in Article 3 above, in the name of and on behalf of the Shareholders, including, but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of any securities and other assets and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the Fund's assets.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund.

The Management Company may require assistance by and obtain the services of investment advisers, managers or administrative agents, whose remuneration will be at the charge of the Fund to the extent provided herein.

The Management Company under the supervision of the Custodian is qualified to issue share certificates of the Fund against payment of the corresponding net asset value to the Custodian, to keep books concerning the shares or share certificates, if any, issued, repurchased or converted, to satisfy applications for subscription or request for conversion or repurchase as set forth in the present Regulations, to cancel the repurchased share certificates in agreement with the Custodian.

The Management Company is entitled to management fees as set forth in Art. 14 of these Management Regulations.

Art. 5. The custodian and the Registrar, Transfer and Administration agent. The Management Company shall appoint the Custodian and may terminate such appointment.

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. having its registered office in Luxembourg has been appointed as Custodian and as Paying Agent of the Fund.

The Custodian, on behalf of the Shareholders of the Fund, holds all cash, securities and other assets constituting the assets of the Fund and shall assume all other duties prescribed by article 17 of the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust third parties with custodianship of such securities as are not listed on the Luxembourg Stock Exchange or currently traded in Luxembourg.

The Custodian may hold securities in fungible and non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian with the approval of the Management Company shall determine. It will have the usual duties of a bank with respect to the deposits of cash and securities.

Call deposits and short term deposits however may be made by the Custodian on behalf of the Fund with any bank of good standing chosen by the Management Company.

The Custodian shall not purchase, dispose of, deliver or pay with respect to the Fund's assets unless it receives instructions from the Management Company or its duly authorized agents to that effect.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will carry out all disposals of the Fund's assets. It alone will be qualified to deliver share certificates in respect of shares in the Fund against payment of the corresponding net asset value, to keep records of the shares, share certificates and confirmations issued and/or cancelled, to satisfy redemption applications as set forth by the Management Regulations, to cancel, in agreement with the Management Company, redeemed share certificates, to distribute dividends and to pay proceeds of repurchase.

The Custodian is entitled, as remuneration for the functions defined in this Article 5, to such fees as shall be determined from time to time between the Management Company and the Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian upon three months written notice provided, however, that such termination by the Management Company is subject to the condition that within 2 months a new Custodian assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided further that the appointment of the Custodian shall, if terminated by the Management Company, continue thereafter for such period as may be necessary to the complete divestiture of all assets of the Fund held by the Custodian and the transfer to the new Custodian.

In case of termination by the Custodian, the Management Company shall equally within 2 months appoint a new Custodian to assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations, provided that, upon the Custodian's termination becoming effective, and pending the appointment of a new Custodian by the Management Company, the Custodian shall adopt all measures necessary to ensure that the interests of the Shareholders are safeguarded.

BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. acts as Registrar and Transfer Agent, Domiciliary and Administrative Agent. In these capacities, it is responsible for the general administrative functions required by Luxembourg law and for processing the issue and redemption of shares, the calculation of the net asset value of the shares and the maintenance of accounting records.

Art. 6. Issuance of shares and delivery of certificates. Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or several shares.

Shares of each Compartment will be issued on each Valuation Day (as defined in Article 8 hereafter) by the Management Company or its appointed agents, provided that payment therefore shall have been received by the Custodian, within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine.

Fractions of registered shares may be issued up to 3 decimal places. Fractions of shares entitle their holder to prorata entitlements in case of repurchases, dividend distributions or distributions of liquidation proceeds.

Confirmation statements will be at the disposal of the subscribers or of their banks at the office of the Management Company no later than one month from the date of subscription against payment of the issue price. Upon the client's request, share certificates will be posted at the risk of the subscriber within four weeks of receiving the properly completed application forms and payment.

Certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, all of which may be replaced by facsimile signatures.

In the case of earlier liquidation of the Fund, issue of shares shall cease as of the event leading to the dissolution.

The Management Company may, in the interest of the Shareholders, split or consolidate the shares of each Compartment.

Art. 7. Issuance of warrants, rights or options. The Management Company shall not grant to Shareholders rights to purchase the Fund's shares by issuing warrants, subscription rights on new issues, or options.

Art. 8. Net asset value. The net asset value per share of each Compartment, expressed in the relevant currency of that Compartment, will be determined by the Management Company from time to time, but not less than twice monthly (on «Valuation Day»), by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the relevant Compartment by the total number of shares outstanding of such Compartment.

To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees and investment advisory fees) will be accrued.

For the allocation of the assets and liabilities, the Management Company has established in respect of each class of shares a Compartment in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Fund to the Compartment established for that class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Compartment subject to the provision set forth hereafter;

(b) when any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same Compartment as the assets from which it was derived and on such revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Compartment;

(c) when the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with an asset of a particular Compartment, such liability shall be allocated to the relevant Compartment, provided however that all liabilities, whatever Compartment they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;

(d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such asset or liability shall be allocated to the Compartment, pro rata to the total net asset values of the relevant classes of shares, provided that the Management Company may use another method of allocating such assets and liabilities if, in the opinion of the Management Company and of the auditors of the Fund, such method is equally fair and reasonable;

(e) upon the payment of dividends to the holders of any class of shares, the net asset value of the relevant Compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Exchange or market.

If a security is listed on several Stock Exchanges or markets, the last available price at the Stock Exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;

(c) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(e) values expressed in a currency other than the currency of the relevant Compartment shall be translated to the currency of the relevant Compartment at the average of the last available buying and selling price for such currency.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

Art. 9. Suspension of determination of net asset value. The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of the shares of each Compartment and, as a result, the issue, repurchase and conversion of shares in any of the following events:

1. when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which the shares of the Fund or a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

2. when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

3. in case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly or accurately as required;

4. if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Funds assets cannot be effected at normal rates of exchange.

In case of any such suspension, the Management Company shall notify Shareholders having tendered their shares for repurchase or conversion and, if appropriate, shall publish such suspension as provided in article 15 hereof.

Art. 10. Subscription price. The subscription price of the shares of each compartment includes the applicable net asset value per share of such compartment on the applicable Valuation Day and a sales commission not exceeding 5%

of the net asset value per share in favour of placing agents of the Fund's shares and/or which partly reverts to the relevant compartment as the Management Company may from time to time determine provided, however, that the initial offering price in each Compartment shall be a fixed price determined by the Management Company.

Art. 11. Acceptance of applications. Applications for the issue of shares shall be accepted by the Management Company or its appointed agents, if received in Luxembourg prior to 2 p.m. (Luxembourg time) on the day immediately preceding the applicable Valuation Day.

The payment of the corresponding subscription price shall be made within a maximum period of four working days from the date of the valuation of the compartment of the Fund.

The Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries where these shares are offered, with respect to the issuing of shares.

The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain particular countries and territories.

The Management Company may exclude certain persons or corporate bodies from the acquisition of shares, if such measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

1. reject at its discretion any application for shares;
2. repurchase at any time the shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding shares.

Art. 12. Repurchase. Shareholders may request the Management Company to repurchase their shares of any Compartment on any Valuation Day against delivery of their share certificates, if any issued.

Repurchase will be made at the net asset value per share of the relevant Compartment determined on the applicable Valuation Day from which a redemption fee not exceeding 2.5% of the total net asset value may be deducted. Such fee may be passed on to the placing agent.

Requests for repurchases will be accepted by the Management Company in the same manner as applications for subscriptions.

The Management Company shall ensure that the Fund maintains the convenient level of liquidity in each compartment, so that, under normal circumstances, the payment of the repurchase price can be made without undue delay, normally within a maximum period of four working days from the date of valuation of the compartment.

The Custodian shall not be liable for failure to make remittance abroad if foreign exchange control regulations or other circumstances beyond its control render impracticable the transfer of the proceeds of repurchase as requested.

Art. 13. Conversion of shares. Shareholders may request conversion of their shares into shares of another compartment at any time.

When converting their shares from a low subscription fee compartment to a high subscription fee compartment or from a high redemption fee compartment to a low redemption fee compartment, the shareholders will be charged with a fee up to the difference of fee rates between the two compartments,

Shareholders wishing to convert from one Compartment shares into another Compartment shares will be entitled to do so by tendering the share certificates (if issued) to the Management Company, accompanied with an irrevocable written request to convert to shares of another Compartment. Such request should specify the number of shares to be converted, provided that the number of shares to be converted shall be 100 or more shares.

The number of shares issued upon conversion will be based upon the respective applicable Net Asset Values of the two classes of shares and shall be calculated as follows:

$$N1 = \frac{NAV2 * N2}{NAV1}$$

N1: The number of shares to be issued upon conversion. Fractional shares shall be issued up to 2 decimal places. Amounts resulting from further decimal shares will revert to the origin Compartment of the shares converted.

N2: The number of shares requested for conversion

NAV1: Applicable Net Asset Value of shares to be issued upon conversion

NAV2: Applicable Net Asset Value of shares requested for conversions

The Management Company may decide to cancel the shares of one Compartment and allocate to the shareholders of such compartment shares of another compartment («the new compartment»), the allocation to be made on the basis of the respective net asset values of the two Compartments on the date of allocation («the allocation date»).

In such case, the assets attributable to the compartment to be cancelled will either be attributed directly to the new compartment to the extent that such attribution does not conflict with the specific investment policy applicable to the new compartment, or will be realized on or before the allocation date, the proceeds of such realization to be attributed to the new compartment.

Any such decision of the Management Company is subject to giving notice thereof to the Shareholders of the compartment to be cancelled at least one month prior to the allocation date.

Art. 14. Management fee. The Management Company and any other investment adviser or co-adviser appointed by the Management Company shall have the right to perceive fees from the Fund for management and consultancy services, according to the type of compartments, without the fees, as a whole, exceeding the following sums:

Any investment adviser appointed by the Management Company is entitled to receive from the Fund, together with the fees payable to the Management Company, an advisory fee, payable at the end of each quarter, at the annual aggregate rate of:

- 1.00% of the average total net assets of the Fixed Income compartments and the Balanced compartments during the relevant quarter.

- 1.50% of the average total net assets of the Mixed compartments during the relevant quarter except for: Mixed Portfolio 2, 4, 10, 11, 12, 13, 14 and 15 for which a 1% investment advisory fee is applied and for Mixed Portfolio 3 for which a 0.75% investment advisory fee is applied plus a performance fee of 8% of the positive difference between the 3 month MIBOR and the variation of the NAV between the beginning of the relevant quarter and the end of the same quarter.

- 2.00% of the average total net assets of the Equity compartments during the relevant quarter, except for Equity Portfolio 3 for which a 1.5% investment advisory fee is applied and for Emerging Market Equities compartment for which a 3% investment advisory fee is applied.

The fees shall be calculated and paid quarterly in arrears.

Art. 15. Shareholders' information. The latest net asset value, issue price and repurchase price per share of each Compartment may be obtained from the offices of the Management Company and the Custodian in Luxembourg. Audited annual and unaudited semi-annual reports of the Fund shall be made available to the Shareholders at the registered office of the Management Company.

The annual report will include the audited balance sheet and the profit and loss account of the Management Company. The reports contain individual information on each Compartment, as well as consolidated information about the Fund.

Any notices to shareholders may be published in such newspapers as the Management Company will from time to time determine.

Art. 16. Accounting year and audit. The accounts of the Fund, kept in euro, shall be closed each year on the 30th September.

The accounts of the Fund shall be audited by an auditor who shall be appointed by the Management Company.

Art. 17. Distributions. The Management Company will decide each year, upon the closing of the accounts of the Fund and of each Compartment, if and to what extent distributions will be made out of the net investment income and out of realized capital gains after deduction of the realized capital losses of each compartment.

If necessary, and in order to maintain a reasonable level of distributions, distributions may be made out of the unrealized results available for distribution.

Distributions shall be paid in the currency of the relevant compartment or in such other currency as the Management Company shall from time to time determine.

Shareholders may elect to have their dividends automatically reinvested at the applicable net asset value prevailing on the payment date of the dividends.

No distribution will be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum net assets required by Luxembourg law.

In the event of agreeing the distribution of dividends, the distributions which are not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the relevant Compartment.

The Paying Agent shall not be liable for failure to arrange remittance abroad if foreign exchange control regulations or other circumstances beyond its control render impracticable the transfer of dividends to any countries outside Luxembourg.

Art. 18. Amendment of the Management Regulations. The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend the Management Regulations in whole or in part at any time.

Any amendment shall become effective five days after its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

Art. 19. Duration of the Fund and the Compartments. The Compartments are created for an undetermined period but may be dissolved at any time upon decision of the Management Company.

Notice of the dissolution will be sent to all Shareholders of the relevant Compartment at their address set forth in the register of Shareholders.

The Management Company will realize the assets of the relevant Compartment and, upon the close of the liquidation, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation among the Shareholders of the Compartment.

Amounts unclaimed within six months after the close of liquidation will be deposited in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg for the benefit of the persons entitled thereto.

Amounts not claimed within the prescribed period may be forfeited in accordance with applicable provisions of Luxembourg law.

The Fund is created for an undetermined period provided, however, that it shall be terminated and totally dissolved, subject to the publication of a notice of termination, if (i) in the judgement of the Management Company and Custodian, the termination of the Fund can best serve the interest of the Shareholders, (ii) in the judgement of the Management Company and the Custodian circumstances beyond their control compel them to terminate the Fund, (iii) the Management Company is to be dissolved and liquidated and (iv) in any other cases provided for by Luxembourg law.

Shareholders may not request dissolution or partition of the Fund.

The notice of dissolution shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three Luxembourg and foreign newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian. Issuance, repurchase and conversion of shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the Shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation among the Shareholders in proportion to their rights, after deduction of liquidation fees and expenses.

Amounts unclaimed at the close of liquidation will be deposited in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg for the benefit of the persons entitled thereto.

Amounts not claimed within the prescribed period may be forfeited in accordance with applicable provisions of Luxembourg law.

The Board of Directors may decide to close a compartment when the last Shareholder in this compartment will have requested redemption of his shares in such compartment.

A merger between compartments may be decided by the Board in the relevant compartments, provided that the Shareholders in these compartments are offered the opportunity to request redemption of their shares in these compartments within a fixed time period.

Any decision to merge two or several compartments of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with adequate circulation, including a Luxembourg daily.

Art. 20. Fees and expenses paid by the Fund. The Fund bears the following fees and expenses:

1. taxes due on the assets and the income of the Fund and on the services rendered to the Fund;
2. brokerage commissions and handling charges due on the portfolio transactions of the Fund;
3. fees to the Management Company and any investment advisers to the extent provided herein;
4. the fees of the Custodian and any Transfer, Repurchase and Paying Agent which may be determined on the basis of the value of the assets of the Fund, on a transaction basis or as a fixed sum and which shall be agreed upon by the Management Company;
5. the cost of bookkeeping, accounting and calculating the net asset value and the cost of publication thereof, and any other administrative expenses;
6. professional fees to the lawyers and auditors acting for the Fund;
7. the cost of preparing and filing the Management Regulations, registration statements, prospectuses and other documents with any authorities having jurisdiction over the Fund and the offering of the Fund's shares (including local securities dealers' associations);
8. the cost of listing the shares of the Fund on any Stock Exchange or other regulated markets;
9. the cost of translating, printing and distributing the reports delivered to Shareholders and such other documents as may be required under the applicable laws and regulations;
10. the cost of public notices to Shareholders and the cost of printing share certificates;
11. all advertising expenses and other expenses directly incurred in the offering or distribution of the Fund's shares, including the printing costs of the documents or reports.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Formation costs may be amortised over a period not exceeding five years.

Art. 21. Statute of limitations. The claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian shall lapse five years after the date of the event which gives rise to such claims.

Art. 22. Governing law, jurisdiction and governing language. Any disputes and claims arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian shall be subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may submit themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors in such countries, and to the law of such countries, with respect to matters relating to sale and repurchase by Shareholders resident in such countries.

The English language will be the governing language of the Management Regulations.

The present amendments to the management regulations shall become effective five days after its publication in the Mémorial.

Luxembourg, 18. June 2003.

GESTION RAINBOW FUND

As Management Company

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05648. – Reçu 48 euros.

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

As Custodian

D. Moinil / H. Schunke

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067548.2//1138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FORGITAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.859.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORGITAL EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85.859, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 755 du 17 mai 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 959 du 24 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Spezzapria, entrepreneur, demeurant professionnellement à Seghe di Velo d'Astico (Vicenza).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent soixante mille quatre cents (160.400) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'année fiscale de la société pour qu'elle commence désormais le 1^{er} octobre pour finir le 30 septembre de l'année suivante.

2.- Modification subséquente de l'article sept des statuts.

3.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} octobre pour finir le 30 septembre de l'année suivante.

En outre l'assemblée décide que l'année sociale qui a pris cours le 1^{er} janvier 2003 se terminera exceptionnellement le 30 septembre 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier mardi du mois d'avril à 10.00 heures au dernier mardi du mois de novembre à 10.00 heures; l'article huit des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier mardi du mois de novembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Spezzapria, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 2003, vol. 425, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068407.3/242/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FORGITAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068408.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

SAINT JÉRÔME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.631.

L'an deux mille trois, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT JÉRÔME S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2003, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Andrea Witt, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille deux cents (3.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 300.000,- en vue de le porter de EUR 32.000,- à EUR 332.000,- par la création de 30.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites comme suit par:

	<i>Actions souscrites</i>
Salvatore Albani	19.800
Lorenzo Boscarelli	4.200
Alberto Martini	3.300
Riccardo Boscarelli	600
Francesco Boscarelli	900
Maria Elena Boscarelli	900
Kenneth George Snoko	300

et intégralement libérées par l'apport de 100% du capital social de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., ayant son siège social à Milan, Via Carducci n° 15, soit 200.000 actions d'une valeur nominale de EUR 0,51 chacune, cet apport étant évalué par le conseil d'administration de la société et par le réviseur d'entreprises à EUR 300.000,-.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 332.000,- (trois cent trente-deux mille euros) représenté par 33.200 (trente-trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à celui de trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000,-) par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trente mille (30.000) actions nouvelles, les souscripteurs suivants:

- 1.- Monsieur Salvatore Albani, demeurant à Encinitas (U.S.A.), 629 4th Street, à concurrence de dix-neuf mille huit cents (19.800) actions nouvelles;
- 2.- Monsieur Lorenzo Boscarelli, demeurant à Milan, C.so di Porta Vigentina, 32, Italie, à concurrence de quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles;
- 3.- Monsieur Alberto Martini, demeurant à Piacenza, Via G. Taverna, 25, Italie, à concurrence de trois mille trois cents (3.300) actions nouvelles;
- 4.- Monsieur Riccardo Boscarelli, demeurant à Milan, Via Tartaglia, 5, Italie, à concurrence de six cents (600) actions nouvelles;

- 5.- Monsieur Francesco Boscarelli, demeurant à Milan, Via Spagnoletto, 19, Italie, à concurrence de neuf cents (900) actions nouvelles;
 6.- Madame Maria Elena Boscarelli, demeurant à Milan, Via Solferino, 25, Italie, à concurrence de neuf cents (900) actions nouvelles, et
 7.- Monsieur Kenneth George Snoke, demeurant à San Diego, Californie, U.S.A., à concurrence de trois cents (300) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus à l'instant:

- 1.- Monsieur Salvatore Albani, prénommé,
- 2.- Monsieur Lorenzo Boscarelli, prénommé,
- 3.- Monsieur Alberto Martini, prénommé,
- 4.- Monsieur Riccardo Boscarelli, prénommé,
- 5.- Monsieur Francesco Boscarelli, prénommé,

les souscripteurs sub 1.- à 5.- sont ici représentés par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu des procurations dont question ci-avant;

6.- Madame Maria Elena Boscarelli, prénommée, et

7.- Monsieur Kenneth George Snoke, prénommé,

les souscripteurs sub, 6.- et 7.- sont ici représentés par Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu des procurations dont question ci-avant,

lesquels par leurs représentants susnommés, ont déclaré souscrire aux trente mille (30.000) actions nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et déclarent libérer les actions ainsi souscrites par eux par apport en nature de 100% du capital social de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., ayant son siège social à Milan, Via Carducci no. 15, soit deux cent mille (200.000) actions ayant une valeur nominale de zero euros et cinquante et un cents (EUR 0,51) chacune, à savoir:

1) par Monsieur Salvatore Albani, prénommé, de cent trente deux mille (132.000) actions de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., prédésignée,

2.- par Monsieur Lorenzo Boscarelli, prénommé, de vingt-huit mille (28.000) actions de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., prédésignée,

3.- par Monsieur Alberto Martini, prénommé, de vingt-deux mille (22.000) actions de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., prédésignée,

4.- par Monsieur Riccardo Boscarelli, prénommé, de quatre mille (4.000) actions de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., prédésignée,

5.- par Monsieur Francesco Boscarelli, prénommé, de six mille (6.000) actions de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., prédésignée,

6.- par Madame Maria Elena Boscarelli, prénommée, de six mille (6.000) actions de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., prédésignée,

7.- par Monsieur Kenneth George Snoke, prénommé, de deux mille (2.000) actions de la société de droit italien, ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., prédésignée.

Ces apports ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en date du 18 juillet 2003

qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusions

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que la valeur de EUR 300.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 30.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de SAINT JÉRÔME S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000,-), représenté par trente-trois mille deux cents (33.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.»

Frais

Les apports en nature faits à la Société ayant pour résultat que la Société détient 100% du patrimoine de la société ANDROCLUS THERAPEUTICS S.p.A., une société établie en Italie, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de ...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Baravini, A. Witt, A. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 2003, vol. 425, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(067179.3/242/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SAINT JÉRÔME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(067181.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

MANU CONCASSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4820 Rodange, 19, rue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 96.390.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jesus Borges Manuel, technicien, né le 22 juin 1965 à Teixeira Baiao (P), demeurant 93, avenue de la Liberté à L-4601 Differdange.

2) Monsieur Dias Lopes Manuel José, machiniste, né le 2 octobre 1967 à Vila Real (P), demeurant 19, rue Guillaume à L-4820 Rodange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MANU CONCASSAGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rodange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le concassage et l'exploitation de carrières. En général la société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sein.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,00) euros, divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq (125,00) euros chacune. Le capital social a été souscrit par les comparants.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,00) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les comparants.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Jesus Borges Manuel	55 parts sociales
2) Monsieur Dias Lopes Manuel José	45 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers des associés ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateur ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cinq cents (1.500,00) euros.

Gérance

Les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Jesus Borges Manuel, technicien, né le 22 juin 1965 à Teixeira Baiao (P), demeurant 93, avenue de la Liberté à L-4601 Differdange.
2. Est nommé co-gérant, Monsieur Dias Lopes Manuel José, machiniste, né le 2 octobre 1967 à Vila Real (P), demeurant 19, rue Guillaume à L-4820 Rodange.
3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.
4. Le siège social de la société est fixé à L-4820 Rodange, 19, rue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Jesus Borges, M. J. Dias Lopes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2003, vol. 892, fol. 33, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 21 octobre 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(068462.3/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

ISPL-IMMO SERVICE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4916 Bascharage, 32, rue Guillaume Serrig.

R. C. Luxembourg B 81.403.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06487, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour la société ISPL-IMMO SERVICE PARTNERS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(069589.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ISPL-IMMO SERVICE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4916 Bascharage, 32, rue Guillaume Serrig.

R. C. Luxembourg B 81.403.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2002

1^{ère} résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice 2001.

2^{ème} résolution

L'assemblée décide de manière unanime d'affecter la perte de l'exercice comme suit:

Résultats reportés d'exercices antérieurs:	0,-
Perte de l'exercice:	- 10.991,-
Reste à affecter:	- 10.991,-
Report à l'exercice 2002:	- 10.991,-

3^{ème} résolution

Décharge est donnée unanimement au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069593.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

**LUTRAC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PARS REAL ESTATE FOUNDATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 87.244.

L'an deux mille et trois, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée PARS REAL ESTATE FOUNDATION, S.à r.l., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie, constituée suivant acte par le notaire instrumentaire, en date du 23 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 11 juin 2002 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 87.244.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence du sieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur le sieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la cession de parts sociales et modification de l'article 6 des statuts pour rendre compte de la nouvelle répartition desdites parts sociales.

2. Changement de dénomination sociale et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

3. Transfert du siège social de Luxembourg à Schengen.

4. Modification de l'objet social et ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article 2 des statuts.

5. Nomination d'un nouveau gérant.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En raison d'un acte de cession de parts sociales conclu, sous seing privé, en date du 1^{er} août 2003 (dont une copie est versée ci-après pour en faire partie intégrante), il est fait constatation que la répartition des cent (100) parts sociales représentant le capital social de la société constitué à hauteur de la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est désormais réparties comme suit:

COREX S.A.....	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Qu'en conséquence, l'article 6 des statuts devra désormais être lu comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales, intégralement libérées en espèces, sont réparties comme suit:

COREX S.A.....	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales»

Seconde résolution

L'Assemblée générale des associés décide de changer de dénomination sociale de PARS REAL ESTATE FOUNDATION, S.à r.l., pour lui donner désormais la dénomination LUTRAC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de LUTRAC CONSTRUCTIONS, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie à L-5445 Schengen, 47, route du Vin et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Schengen.»

Quatrième résolution

L'Assemblée générale des associés décide de modifier l'objet social et en conséquence d'insérer un nouvel alinéa à l'article second des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet l'exploitation et la réalisation de tous travaux de plafonnage et de façade ainsi que la vente de tous les articles de la branche.»

La société a pour objet en outre la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Les alinéas suivants restant inchangés.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux fonctions de gérant Monsieur Luc Leonardis, administrateur de sociétés, demeurant à F-57000 Metz, 10, avenue Robert Schuman, en remplacement de la dame Elvira Walder-Guntermann, démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Bodelet, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 140S, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(068377.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

**LUTRAC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PARS REAL ESTATE FOUNDATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 87.244.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(068379.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

MERCUREY FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.937.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 556 du 9 octobre 1997;

- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 31 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil n° 1215 du 21 décembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MERCUREY FINANCE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2003, que les décisions suivantes ont été prises:

- La cooptation en date du 19 mai 2003 de Madame Rossella Bruschetti, en tant que troisième administrateur de la société, a été ratifiée.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Carlo Bura, pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée de six ans, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;

- Madame Rossella Bruschetti, licenciée en langues étrangères, demeurant à CH-Massagno;

- Monsieur Sandro Maccini, conseiller économique, demeurant à CH-Rivera.

Commissaire aux Comptes:

- REVILUX S.A., ayant son siège social au 223, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ05988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069608.3/622/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

INTERNATIONAL DATA PROCESSING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 164, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.236.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 octobre 2003

2. La démission des administrateurs M. Jean-Claude Emond et M. Marc Tock est acceptée et décharge leur est donnée.
3. Les administrateurs suivants sont nommés en remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - * Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.
 - * Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger.
4. La démission du commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. est acceptée et décharge lui est donnée.
5. STRATEGO TRUST S.A., 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068710.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

**TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. TELIA NETWORKS LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 73.909.

In the year two thousand and three, on the first of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of TELIA NETWORKS LUXEMBOURG S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 73.909), (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière, incorporated by deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, one January 18, 2000, published in the Mémorial C number 285 of April 15, 2000.

The meeting is presided over by Mrs Claire Medlyn, réviseur d'entreprise, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Jérôme Bach, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Neil Medlyn, company director, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the three hundred and ten (310) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- 1.- Change of the company's denomination.
- 2.- Resignation of the directors and discharge for the execution of their mandates.
- 3.- Appointment of new directors in replacement of the previous directors.
- 4.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the company's denomination from TELIA NETWORKS LUXEMBOURG S.A., into TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER LUXEMBOURG S.A., and to change Article one of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There exists a «société anonyme» under the name of TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER LUXEMBOURG S.A.»

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation of the following directors:

- 1.- Mr Frederik Söderqvist, Vice President «New Market» of TELIA NETWORKS SERVICES International Division, residing at Sjöliden 19, SE-14264 Trångsund, Sweden.
- 2.- Mr Kjell Berglund, Head of the Finance department of TELIA NETWORKS SERVICES International Division, residing at Strandvägen 59, SE-11523 Stockholm, Sweden.
- 3.- Mr Lars Rydin, Head of the International Division of TELIA NETWORKS SERVICES, residing at Tullinge strand 68, SE-14600 Tullinge, Sweden,
and to give them entire discharge for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting decides to appoint as new directors in replacement of the resigning directors:

- 1.- Mrs Karin Almqvist-Liwendahl, company director, residing at 15, Telefonvägen, 12637 Hägersten, Sweden,
- 2.- Mr Staffan Gottzen, company director, residing at 1, Konvaljestigen, 13953 Värmdö, Sweden,
- 3.- Mr Peter Lav, conseiller juridique, residing at 24, Wormsövägen, 12237 Enskede, Sweden.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2008.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELIA NETWORKS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 73.909), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 285 du 15 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Claire Medlyn, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Bach, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Neil Medlyn, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la société.
- 2.- Démission et décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats.
- 3.- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des précédents.
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de TELIA NETWORKS LUXEMBOURG S.A. en TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER LUXEMBOURG S.A., et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs suivants:

1.- Monsieur Frederik Söderqvist, Vice President «New Market» of TELIA NETWORKS SERVICES International Division, demeurant à Sjöliden 19, SE-14264 Trångsund, Suède.

2.- Monsieur Kjell Berglund, Head of the Finance department of TELIA NETWORKS SERVICES International Division, demeurant à Strandvägen 59, SE-11523 Stockholm, Suède.

3.- Monsieur Lars Rydin, Head of the International Division of TELIA NETWORKS SERVICES, demeurant à Tullinge strand 68, SE-14600 Tullinge, Suède,

et leur confère entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1.- Madame Karin Almqvist-Liwendahl, administrateur de société, demeurant à 15, Telefonvägen, 12637 Hägersten, Suède,

2.- Monsieur Staffan Gottzen, administrateur de société, demeurant à 1, Konvaljestigen, 13953 Värmdö, Suède,

3.- Monsieur Peter Lav, conseiller juridique, demeurant à 24, Wormsövägen, 12237 Enskede, Suède.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Medlyn, J. Bach, N. Medlyn, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2003, vol. 424, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068441.3/242/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.

R. C. Luxembourg B 73.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068443.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

AL-CAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 62.342.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Ásmundur Stefánsson, administrateur de société, né le 21 mars 1945 à Reykjavik, Islande, ayant son domicile professionnel au 210 Garoabae, Mavanesi 7, Islande

M. Albert Wildgen, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse

M. François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, ayant son domicile professionnel à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse

Commissaire aux comptes

la société civile KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour AL-CAP S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068713.3/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

MAELSTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 88.061.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(068830.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

SERFIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 70.780.

1) Madame Marina Strazzera, administrateur de société, née le 17 septembre 1965 à Milan (Italie), demeurant au 8, avenue St. Roman, Monaco, Monte Carlo, a été nommée présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Marina Strazzera, prénommée, présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué, (en remplacement de Madame Anna Strazzera, démissionnaire).

- Monsieur Pietro Strazzera, administrateur de société, né le 10 décembre 1928 à Rapani (Italie), demeurant au 8, avenue St. Roman, Monaco, Monte Carlo, (en remplacement de Madame Margherita Strazzera, démissionnaire).

- Monsieur Dr. Paolo di Nola, administrateur de société, né le 24 décembre 1966 en Italie, demeurant au 8, avenue St. Roman, Monaco, Monte Carlo, (en remplacement de Monsieur Livio Strazzera, démissionnaire).

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour *SERFIG S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068717.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FOOD AND DREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 95.906.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 août 2003 que:

Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 28 août 2003, le conseil d'administration a confirmé la nomination de Monsieur Christophe Leidelinger en qualité d'administrateur-délégué de la société en charge de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à 30.000,- EUR (trente mille euros) inclusivement et a décidé qu'au-delà de cette somme, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont impérativement celle de l'administrateur-délégué. Ces décisions ont été prises compte tenu du professionnalisme dans le domaine de la restauration de l'administrateur-délégué et du fait que la demande en cours d'autorisation de commerce au nom de la société est liée à celle de Monsieur Christophe Leidelinger.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068746.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

JOSEPHSUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.890.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie, en date du 21 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n° 7 du 6 janvier 1999.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour *JOSEPHSUN, S.à r.l.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(069765.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ProLogis UK LXXXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 10.000,00 GBP.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.130.*Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 19 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 13 février 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068743.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

HWGW LUXEMBOURG LLC, Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 95.435.

In the year two thousand and three, on the sixteenth day of July at 5:30p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HWGW LUXEMBOURG LLC (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 69A boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, in process of registration with the Trade Register of Luxembourg, incorporated in the State of Delaware, United States of America, by deed enacted on 18 June 2003, whose articles have been amended on 30 June 2003.

The meeting is presided by Mrs Corine Frérot, attorney-at-law with professional address at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of US\$ 50,- (fifty United States Dollars) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the share capital of the Company by an amount of US\$ 25,035,000 (twenty-five million thirty-five thousand United States Dollars) by the issue of 500,700 (five hundred thousand and seven hundred) new shares with a par value of US\$ 50 (fifty United States Dollars) in favour of HWGW LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Contributor»), to be undertaken by way of a rights issue;

2.- Subscription by the Contributor and payment of all the 500,700 (five hundred thousand seven hundred) new shares by said Contributor by way of a contribution in kind of all its assets and liabilities, including notably the Company's initial 500 (five hundred) shares each with a nominal value of US\$ 50 (fifty United States Dollars) (the «Formation Shares»);

3.- Statement of valuation of the managers of the Company;

4.- Immediate cancellation of the Formation Shares further to their buy-back by the Company, and subsequent decrease of the Company's share capital by an amount of US\$ 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars);

5.- Amendment of article 9 of the bylaws of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to US\$ 25,035,000 (twenty-five million thirty-five thousand United States Dollars) pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital by an amount of US\$ 25,035,000 (twenty-five million thirty-five thousand United States Dollars) by the issue of 500,700 (five hundred thousand seven hundred) new shares with a par value of US\$ 50 (fifty United States Dollars) each to be subscribed and paid up by the Contributor. The said new shares are issued by way of a rights issue, i.e. in respect of and in proportion to the existing shareholding in the Company. The whole is fully paid up by way of a contribution in kind of the assets and liabilities of the Contributor, amounting to a

value of US\$ 25,035,000 (twenty-five million thirty-five thousand United States Dollars), in accordance with a contribution of all assets and liabilities agreement dated 16 July 2003 entered into between the Company and the Contributor (hereinafter the «Contribution Agreement»).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 500,700 (five hundred thousand seven hundred) new shares referred to above (which are issued by way of a rights issue, i.e. in respect of and in proportion to the existing shareholding in the Company), by its contribution in kind of all its assets and liabilities as described hereinafter, including but not limited to the Formation Shares, which are accordingly bought-back.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Ms. Corine Frérot, residing at 398, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

The Contributor declares to subscribe the 500,700 (five hundred thousand seven hundred) new shares in the Company, issued by way of a rights issue, i.e. in respect of and in proportion to the existing shareholding in the Company, and to pay them up by the contribution of all its assets and liabilities hereafter described.

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of the Contributor, a pre-named company having its registered office in the European Union, this property being composed of:

Assets

- 25,000,000 US Dollar shares of US\$ 1 each and 2 Sterling shares of £1 each in HWGW (UK) LTD., a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at The Pavilions, Bridgwater Road, Bedminster Down, Bristol, BS13 8AR, United Kingdom, representing 100% (one hundred percent) of the share capital of HWGW (UK) LTD., this contribution being valued at US\$ 25,000,000 (twenty-five million United States Dollars);
- 500 (five hundred) shares, each with a par value of US\$ 50 (fifty United States Dollars) held by the Contributor in the Company (i.e. the Formation Shares), which the Company shall buy back from the Contributor, this contribution being valued at US\$ 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars);
- Any and all cash owned by the Company, for a total amount of US\$ 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars);
- Any and all rights originating from the short-term lease agreement entered into by the Company with WIMEB S.A. in its capacity as lessor.

Liabilities

- Accrued professional fees amounting to US\$ 653 (six hundred and fifty-three United States Dollars);
- Any and all liabilities originating from the short-term lease agreement entered into by the Company with WIMEB S.A. in its capacity as lessor, including rent accruals amounting to US\$ 783 (seven hundred and eighty-three United States Dollars);
- Notary accruals amounting to US\$ 9,617 (nine thousand six hundred and seventeen United States Dollars).

And all and any additional assets and liabilities that could exist on the date of this general meeting, mentioned or not, known or unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is US\$ 25,035,000 (twenty-five million thirty-five thousand United States Dollars). Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 16 July 2003. Such evaluation is the evaluation agreed by both the Contributor and the Company, notwithstanding any valuation stemming from any accounting or financial documents, which might be slightly higher than US\$ 25,035,000 (twenty-five million thirty-five thousand United States Dollars).

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing (i) the Articles of Association of the Contributor, (ii) the Contribution Agreement, (iii) a copy of the most recent interim balance sheet of the Contributor (which as at today's date remains unchanged) duly signed by its manager(s), and (iv) a copy of the Stock Transfer Form and a copy of the Share Certificate of the Company, showing that the Contributor is the due owner of the shares contributed.

Effective implementation of the contributions

The Contributor here represented as stated above, expressly declares that:

- a) About the shares in HWGW (UK) LTD. and the Formation Shares (together the «Shares»):
 - The Shares are validly issued and fully paid up;
 - The Contributor is the due owner of the Shares;
 - The Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
 - The Shares are not the object of a dispute or claim;
 - HWGW (UK) LTD. is duly created and validly existing;
 - HWGW (UK) LTD. is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Contributor at this date which could lead to such court proceedings;

- The Contributor will take all the necessary steps to fulfil all the formalities and actions in order to implement the contribution and to make it enforceable against any third party.

b) About the liabilities:

- The amounts under which the liabilities have been registered in the balance sheet of the Contributor are correct;
- There are not facts, grounds or circumstances known to the Contributor at this date which could lead to an increase of such amounts;

Third resolution

The shareholder then hears the managers of the Company, such as duly represented by Mr Patrick van Hees, residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance the stipulations of the statement of contribution value established by the managers on 16 July 2003.

The managers acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind above, expressly agree with the description of the contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

All these declarations and confirmations have been registered and signed in a deed of statement of contribution value dated 16 July 2003.

Fourth resolution

It is resolved, in accordance with the provisions of article 13 of the Company's bylaws, to cancel, further to their buy-back by the Company such as described above, the Formation Shares with immediate effectiveness.

As a result of the aforesaid cancellation, the Company's share capital shall be decreased by an amount of US\$ 25,000 (twenty five thousand United States Dollars).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 9 of the Company's Articles of Association to read as follows:

«**9. Share capital** - The limited liability company interests in the Company shall be regarded as «Shares». Such Shares shall reflect and represent the entire interest of a Shareholder in the Company. The share capital of the Company is set at twenty-five million thirty-five thousand United States dollars (US\$ 25,035,000), represented by five hundred thousand and seven hundred (500,700) issued Shares, each with a par value of fifty US Dollars (US\$ 50). All Shares have been issued simultaneously upon formation of the Company.»

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company that is a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted to HWGW LUXEMBOURG LLC, a company having its registered office in a member State of the European Union, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971, as modified by the Luxembourg law of 3 December 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euros.

Retainer

Sufficient funds, equal at least to the amount as defined above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le seize juillet à 17h30.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de HWGW LUXEMBOURG LLC (la «Société»), une société à responsabilité limitée, domiciliée à L-2320 Luxembourg, 69A boulevard de la Pétrusse, en cours d'immatriculation au Recueil des Sociétés et Associations, constituée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, par acte authentique en date du 18 juin 2003 dont les articles ont été amendés le 30 juin 2003.

L'Assemblée est présidée par Maître Corine Frérot, avocat, domicilié professionnellement au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président du Conseil d'administration demande au notaire d'établir que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient figurent sur une liste de présence. Cette liste et procuration, signées par les personnes présentes et par le notaire, doivent être annexées à la présente en vue d'être enregistrées.

II.- Selon la liste de présence, les 500 (cinq cents) parts de 50 US\$ (cinquante dollars US) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées si bien que la l'assemblée peut valablement décider de l'ensemble des questions figurant à l'ordre du jour; questions sur lesquelles l'associé déclare expressément avoir été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25.035.000 US\$ (vingt-cinq millions trente-cinq mille Dollars US) par l'émission de 500.700 (cinq cent mille sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 50 US\$ (cinquante dollars US) en faveur de HWGW LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Apporteur»), exécutée par voie de «rights issue»;

2.- Souscription et paiement des 500.700 (cinq cent mille sept cents) nouvelles parts sociales par l'Apporteur au moyen d'un apport de tous ses actifs et passifs, y compris notamment les 500 (cinq cents) parts initiales de la Société d'une valeur nominale de 50 US\$ (cinquante dollars US) (les «Parts Sociales de Constitution»);

3.- Déclaration de la valeur d'apport par les gérants de la Société;

4.- Annulation immédiate des Parts Sociales de Constitution après leur rachat par la Société, et diminution subséquente du capital social de la Société d'un montant de 25.000 US\$ (vingt-cinq mille Dollars US);

5.- Amendement de l'article 9 des statuts de la Société concernant le capital social afin de refléter le nouveau capital social d'un montant de 25.035.000 US\$ (vingt-cinq millions trente cinq mille Dollars US), conformément aux délibérations prises ci-dessus.

Après approbation des points ci-dessus par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 25.035.000 US\$ (vingt-cinq millions trente cinq mille Dollars US) par l'émission de 500.700 (cinq cent mille sept cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 50 US\$ (cinquante Dollars US) chacune qui doivent être souscrites et payées par l'Apporteur. L'émission des parts sociales s'accomplit par le moyen d'un «rights issue», si bien que les parts sociales sont émises dans le respect et en proportion des participations existantes. L'ensemble est entièrement payé par un apport en nature de tous les actifs et passifs de l'Apporteur, évalués à un montant de 25.035.000 US\$ (vingt-cinq millions trente cinq mille Dollars US), selon un contrat d'apport de tous les actifs et passifs daté du 16 juillet 2003 entre la Société et l'Apporteur (ci-dessous le «Contrat d'apport»).

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des 500.700 (cinq cent mille sept cents) nouvelles parts sociales dont il est question ci-dessus (qui ont été émises par le moyen d'un «rights issue» si bien que les parts sociales sont émises dans le respect et en proportion des participations existantes), par son apport de tous les actifs et passifs tels que décrits ci-après, comprenant notamment les Parts Sociales de Constitution qui sont rachetées.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Sur ce intervient l'Apporteur, représenté par Melle Corine Frérot, domiciliée à 398, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

L'Apporteur déclare souscrire aux 500.700 (cinq cent mille sept cents) nouvelles parts sociales de la Société, émises par le moyen d'un «rights issue» si bien que les parts sociales sont émises dans le respect et en proportion des participations existantes, et de les payer par apport de tous ses actifs et passifs décrits ci-après.

Description de l'apport

Tous les actifs et passifs (toute la propriété) de l'Apporteur, société définie ci-dessus dont le siège social est dans l'Union Européenne, cette propriété étant composée de:

Actifs

- 25.000.000 US\$ de parts sociales d'une valeur nominale de 1 Dollar US chacune et de 2 parts sociales d'une valeur nominale de 1£ (un pound) chacune détenue dans HWGW (UK) LTD., une société britannique incorporée selon les lois d'Angleterre et du Pays-de Galle, dont le siège social est situé à The Pavilions, Bridgewater Road, Bedminster Down, Bristol, BS13 8AR, Royaume-Uni, représentant 100% (cent pourcent) du capital social de HWGW (UK) LTD., la valeur de cet apport étant estimée à 25.000.000 US\$ (vingt-cinq millions de Dollars US);

- 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 50 US\$ (cinquante dollars US) chacune détenues par l'Apporteur dans la Société (c'est-à-dire les Parts Sociales de Constitution) que la Société devra racheter à l'Apporteur, cet apport étant évalué à 25.000 US\$ (vingt-cinq mille Dollars US);

- Toutes les liquidités détenues par la Société, pour un montant total de 25.000 US\$ (vingt-cinq mille Dollars US);

- Tous les droits issus du bail à court terme conclu entre la Société et WIMEB S.A. en sa qualité de bailleur.

Passifs

- Frais professionnels à payer s'élevant à 653 US\$ (six cent cinquante trois Dollars US);

- Toutes les obligations issues du bail à court terme conclu entre la Société et WIMEB S.A. en sa qualité de bailleur, comprenant des frais de location à payer d'un montant de 783 US\$ (sept cent quatre-vingt trois Dollars US);

- Frais de notaire à payer d'un montant de 9.617 US\$ (neuf mille six cent dix-sept Dollars US).

Ainsi que tous les actifs et passifs supplémentaires qui pourraient exister au jour de la présente assemblée, mentionnés ou non, connus ou inconnus, et qui sont en rapport avec tous les droits, titres, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui peuvent ou pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette du présent apport s'élève à 25.035.000 US\$ (vingt-cinq millions trente cinq mille Dollars US). Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration de la valeur d'apport en date du 16 juillet 2003. Cette évaluation est l'évaluation telle que convenue par l'Apporteur et la Société, nonobstant toute évaluation provenant de tous documents comptables ou financiers qui pourraient faire apparaître un montant légalement au-dessus de 25.035.000 US\$ (vingt-cinq millions trente cinq mille Dollars US).

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été transmise au notaire soussigné par la production (i) des statuts de l'Apporteur, (ii) du Contrat d'Apport, (iii) d'une copie du plus récent bilan intermédiaire de l'Apporteur (qui est resté inchangé à la date des présentes) dûment signé par ses gérant(s), et (iv) d'une copie du formulaire de transfert de parts, et d'une copie du Certificat de Parts Sociales de la Société, établissant que l'Apporteur est bien le propriétaire des parts sociales apportées.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Apporteur représenté tel que mentionné ci-dessus, déclare expressément que:

a) En ce qui concerne les parts sociales dans HWGW (UK) LTD. et les Parts Sociales de Constitution (ensemble les «Parts Sociales»):

- Les Parts Sociales sont valablement émises et payées en totalité;
- L'Apporteur est bien le propriétaire des Parts Sociales;
- Les Parts Sociales sont libres de tous frais, option, nantissement, charge ou tout autre droit qui pourrait être détenu par des tiers;
- Les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune contestation ou revendication;
- HWGW (UK) LTD. est effectivement créé et existe valablement;
- HWGW (UK) LTD. n'est pas impliqué dans une action judiciaire en cessation de paiements, liquidation, redressement ou transfert d'actif vers les créanciers, et il n'existe aucun fait ou circonstance connu de l'Apporteur à cette date qui pourraient mener à une telle action en justice;
- L'Apporteur prendra toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement des formalités et actes visant à mettre en œuvre le Contrat d'Apport et le rendre opposable aux tiers.

b) En ce qui concerne le passif:

- Les montants pour lesquels le passif a été comptabilisé dans le bilan de l'Apporteur sont exacts;
- Il n'existe aucun fait ou circonstance connu de l'Apporteur à cette date qui pourraient conduire à une augmentation de ces montants.

Troisième résolution

L'associé entend ensuite les gérants de la Société, dûment représentés par M. Patrick van Hees, domicilié au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, conformément aux stipulations de la déclaration de la valeur d'apport établie par les gérants le 16 juillet 2003.

Les gérants reconnaissent avoir été préalablement informés de l'existence de leur responsabilité, légalement engagés comme gérants de la Société pour cause de l'apport ci-dessus, expressément d'accord avec la description de l'apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Toutes ces déclarations et confirmations ont été enregistrées et signées dans un acte de déclaration de valeur d'apport en date du 16 juillet 2003.

Quatrième résolution

Il a été décidé, en accord avec les stipulations de l'article 13 des statuts de la Société, d'annuler, suite à leur rachat par la Société tel que décrit ci-dessus, les Parts Sociales de Constitution avec effet immédiat.

En conséquence de ladite annulation, le capital social de la Société sera diminué d'un montant de 25.000 US\$ (vingt-cinq mille Dollars US).

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions ci-dessus, et l'apport ayant été pleinement réalisé, il a été décidé d'amender le paragraphe premier de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

«**9. Capital social** - Les participations constituant le capital social de la Société sont désignées comme des «Parts Sociales». De telles Parts Sociales reflètent et représentent l'entière participation d'un Associé dans la Société. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq millions trente-cinq mille Dollars américains (US\$ 25.035.000), représenté par cinq cent mille sept cents (500.700) Parts Sociales émises, d'une valeur nominale de cinquante Dollars américains (US\$ 50,00) chacune. Toutes les Parts Sociales ont été émises simultanément lors de la formation de la Société.»

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'un apport à une société luxembourgeoise, qui est un apport en nature constitué par tous les actifs et passifs (entière propriété), rien n'étant retenu ni excepté en faveur de HWGW LUXEMBOURG LLC, société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société demande expressément, pour l'apport effectué par l'Apporteur tel que décrit ci-dessus, l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, C. Frérot, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 139S, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

J. Elvinger.

(068794.3/211/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

SIEI FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 47.009.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée SIEI FIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 47.009.

Ladite société a été constituée sous la dénomination de SEAFARM S.A., par acte du notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 7 mars 1994, publié au Mémorial C - 1994, page numéro 11767.

Les statuts ainsi que la dénomination ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 40085.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 3.490.000,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille euros), divisé en 1.745.000 (un million sept cent quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, 18, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Tina Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.745.000 (un million sept cent quarante-cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision concernant la mise en liquidation de la société;
2. Nomination de Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, demeurant à Luxembourg, liquidateur de la société et attribution des pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco Sterzi, né à Milan, le 10 novembre 1964, conseil économique, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. La liquidation est valablement engagée en toute hypothèse par la signature individuelle de chacune des personnes ci-avant nommée.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 1.200.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sterzi, J.P. Saddi, T. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

J. Delvaux.

(069089.3/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

CB INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 82.311.

—

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 6. September 2002

Punkt 1

Nach Verlesung des Geschäftsberichtes vom Verwaltungsrat und des Prüfungsberichtes vom Abschlußprüfer, welche ordnungsgemäß allen Aktionären zwei Wochen vor der Generalversammlung zugänglich waren, werden diese von der Generalversammlung einstimmig angenommen.

Punkt 2

Nach Kenntnisnahme des Geschäftsberichtes vom Verwaltungsrat und des Prüfungsberichtes vom Abschlußprüfer, erteilt die Generalversammlung einstimmig ihr Einverständnis zu der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. Juni 2002, die beide in der vom Verwaltungsrat vorgelegten Form angenommen werden.

Die Versammlung beschließt, den Verlust in Höhe von 18.646,15 EUR auf das laufende Jahr vorzutragen.

Punkt 3

Dem Verwaltungsrat und dem Abschlußprüfer wird einstimmig für ihre im Verlaufe des Berichtsjahres ausgeübte Tätigkeit erteilt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069498.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

IMEX LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 71.738.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 septembre 2003

Les résolutions qui suivent ont été votées à l'unanimité:

1. Suite au décès de l'administrateur, Monsieur Jean-Raymond Marquillie, demeurant au 21, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville, demeurant 80, rue Blanche à F-75009 Paris est nommé en remplacement lequel finira le mandat de son prédécesseur.

2. Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Jean-Raymond Marquillie pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

B. Demeyere / J.-L. Richard / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069323.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

INVESKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 35.809.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 septembre 2003

Les résolutions qui suivent ont été votées à l'unanimité:

1. Suite au décès de l'administrateur, Monsieur Jean-Raymond Marquillie, demeurant au 21, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville, demeurant 80, rue Blanche à F-75009 Paris est nommé en remplacement lequel finira le mandat de son prédécesseur.

2. Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Jean-Raymond Marquillie pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

L. Guibert / J.-L. Richard / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069324.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FINANCIERE TOURISTIQUE & IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 30.034.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil n° 171 du 20 juin 1989.

- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C n° 630 du 23 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 septembre 2003 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Ont été nommés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Jean Faber, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, président et administrateur;

- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administratrice;

- Mademoiselle Jeanne Piek, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administratrice;

- Monsieur Didier Kirsch, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Pour la société FINANCIERE TOURISTIQUE & IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ05986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069610.3/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CRISSOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 54.742.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Extraordinaire tenue le 9 septembre 2003

Les résolutions qui suivent ont été votées à l'unanimité:

1. Suite au décès de l'administrateur-délégué, Monsieur J.-R. Marquilie, demeurant au 21, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, IMACORP S.A. R.C. B 26.257 siégeant au 15, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg est nommé en remplacement laquelle finira le mandat de son prédécesseur.

2. Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur J.-R. Marquilie pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

L. Guibert / F. Courau / J.-L. Richard

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06601.- Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069329.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

DB INGENIERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 83.188.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 septembre 2003

Les résolutions qui suivent ont été votées à l'unanimité:

1. Suite au décès de l'administrateur, Monsieur J.-R. Marquilie, demeurant au 21, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville, demeurant 80, rue Blanche à F-75009 Paris est nommé en remplacement lequel finira le mandat de son prédécesseur.

2. Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Jean-Raymond Marquilie pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

B. Taverne / J.-L. Richard / F. Marquilie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069330.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

KOMZA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.868.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie à Luxembourg, le 10 octobre 2003, a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes et CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068910.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

PIAZZA TURISMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.909.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil n° 164 du 3 mars 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 septembre 2003 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Révocation de Monsieur Francesco Jelmini et décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat sera demandée à la prochaine Assemblée Générale;
2. Monsieur Mario Pellanda, avocat, demeurant à CH-Gerra Verzasca, est coopté comme troisième administrateur de la société, mandat qui restera à confirmer lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires;
3. Nomination de Monsieur Mario Pellanda en tant que président du conseil d'administration;
4. Toute initiative prise par le président du conseil d'administration à l'égard de la société, devra faire l'objet d'une consultation au préalable auprès des deux autres administrateurs.

Le conseil fixe également certaines conditions selon lesquelles le Président pourra disposer des comptes bancaires de la société jusqu'à concurrence des avoirs sans pour autant pouvoir rendre le compte débiteur et sans pouvoir contracter de prêts ou garanties, ces opérations nécessitant l'accord préalable du conseil d'administration.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ05981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069621.3/622/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.367.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2003

En date du 14 avril 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002;
- de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Claude Wolter en qualité d'administrateur de la Sicav avec effet au 3 janvier 2003 en remplacement de Monsieur Piero Grandi, qui a démissionné le 10 décembre 2002;
- d'élire Monsieur Jean Claude Wolter en qualité d'administrateur de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2004;
- d'élire Monsieur John K. O'Brien en qualité d'administrateur de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2004;
- de renouveler les mandats de Messieurs John Calverley, Robert Friedman et Benoit de Ponthaud en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2004;
- de reconduire le mandat de ERNST & YOUNG S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2004.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

*Pour extrait sincère et conforme**Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070033.3/1024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

MEDIATRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 77.138.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(068832.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

KUBIS SOFTWARE S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 55.773.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 23. Oktober 2003

1. Abberufung und Neubestellung eines Verwaltungsratsmitgliedes

Frau Heidemarie Krüger legt ihr Amt als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung nieder. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wählt die Versammlung einstimmig Frau Ulla Haucke, Sozialwirt, D-Saarbrücken, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007 fortführt.

Luxembourg, den 23. Oktober 2003.

Für die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068791.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

REDAI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 87.878.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(068835.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

G.B. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 89.761.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(068836.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FINANZIARIA MARCHESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 76.699.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(068837.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.903.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(068983.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.945.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068889.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,00 EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.630.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 6 octobre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée à Messrs K. Dane Brooksher, Robert Watson, Peter Cassells, David Bannerman et Olivier Marbaise gérants pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068890.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

KOUDOURROU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Nieder Korn, 65A, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.348.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(069718.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

FIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.018.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FIDUPAR

Signature

(068985.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK XCVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.589.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068892.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK LXXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.308.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 24 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068893.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ARASTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 23, rue de Hagen.
R. C. Luxembourg B 37.502.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, réf. LSO-AJ07478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ARASTRO, S.à r.l.

Signature

(069598.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

GOLDEN BAY INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 83.818.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FIDUPAR

Signature

(068986.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

DUEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.839.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUEX INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

(068937.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

DUEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.839.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

DUEX INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068940.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

MENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(068990.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK LXXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.309.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 24 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068895.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.218.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 23 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068896.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK LXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.243.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068897.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

HIFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.377.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 27 octobre 1975, publié au Mémorial C n° 29 du 13 février 1976, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 janvier 1984, publié au Mémorial C n° 43 du 15 février 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mai 1986, publié au Mémorial C n° 223 du 7 août 1986, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C n° 211 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C n° 249 du 27 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C n° 63 du 11 février 1997, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C n° 721 du 6 octobre 1998, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C n° 381 du 23 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C n° 397 du 30 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C n° 586 du 16 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour HIFI INTERNATIONAL S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(069762.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ProLogis UK LXX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.307.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 24 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068900.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ProLogis UK LXXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 10.000,00 GBP.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.310.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société le 19 septembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 24 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068902.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

PEINTURE KOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 45A, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 77.259.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(069719.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.
